



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N° 5.6

DOSSIER DE CONSULTATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES ET AVIS

PLU	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
Révision générale	9 juillet 2015	8 juin 2023	14 mars 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du : 14 mars 2024.

Le Maire

Pascal FERCHAUD

Sommaire

Préambule	2
1. Présentation du contexte paysager et boisé de la ville de Saujon	3
2. Méthodologie de classement des espaces boisés significatifs	5
2.1. Cadre général	5
2.2. Application locale	5
2.3. Evolution générale des protections	6
3. Les évolutions des périmètres des Espaces Boisés Classés	8
3.1. Les espaces boisés significatifs identifiés au SCoT de la CARA	10
3.2. Les ensembles boisés marquant historiquement le paysage	13
4. Les espaces verts protégés (EVP)	55
5. Les autres dispositions de protection de la trame verte et bleue	56

Préambule

L'article L.113-1 du code de l'urbanisme permet d'instaurer le classement d'espaces en Espaces Boisés Classés (E.B.C.). En effet, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. [...] Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 [...] ».

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une analyse de l'ensemble des boisements de la commune de Saujon a été réalisée afin de prendre en compte les nouvelles orientations s'appliquant sur le territoire :

- La prise en compte des ensembles boisés les plus significatifs identifiés au SCOT ;
- Le respect des sites Natura 2000 et des habitats d'intérêt communautaire identifiés au sein des documents d'objectifs ;
- La prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères, non identifiés au sein des espaces d'inventaire et de protection réglementaire ;
- La traduction réglementaire des orientations définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cette analyse se base sur un repérage préalable par photographie aérienne (prise de vue de 2021), sur l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du PLU, ainsi que sur des prospections de terrain pour vérifier les réalités du terrain. L'objectif est de mieux prendre en compte et protéger les boisements présents sur le territoire en proposant un certain nombre de classement et déclassé. Le classement en Espace Boisé Classé répondra à des enjeux multiples : intérêt paysager, préservation de milieux remarquables, limite à l'étalement urbain.

1. Présentation du contexte paysager et boisé de la ville de Saujon

La commune de Saujon présente des paysages riches, qu'ils soient à caractère urbain ou naturel. Il existe une vraie dualité sur le territoire, entre un paysage de pierre à caractère patrimonial et un paysage de nature, omniprésent à l'intérieur comme à l'extérieur de la ville.



Photographies – Des paysages de nature dépourvus d'urbanisation au caractère agricole et rural et paysage urbain, de la ville dense, minérale, et patrimoniale.

Son urbanisation s'est développée autour de trois pôles : le pôle de Saujon (ville et ZAE), le plus important, organisé autour de la Seudre. L'on y trouve l'ensemble des services administratifs et économiques de la ville, les principaux équipements culturels et sportifs ainsi que le port du Ribérou et les Thermes. Les villages de L'Ilatte, et du Breuil, quartiers résidentiels historiques, situés respectivement à 3 et 3,4 kilomètres de la ville.

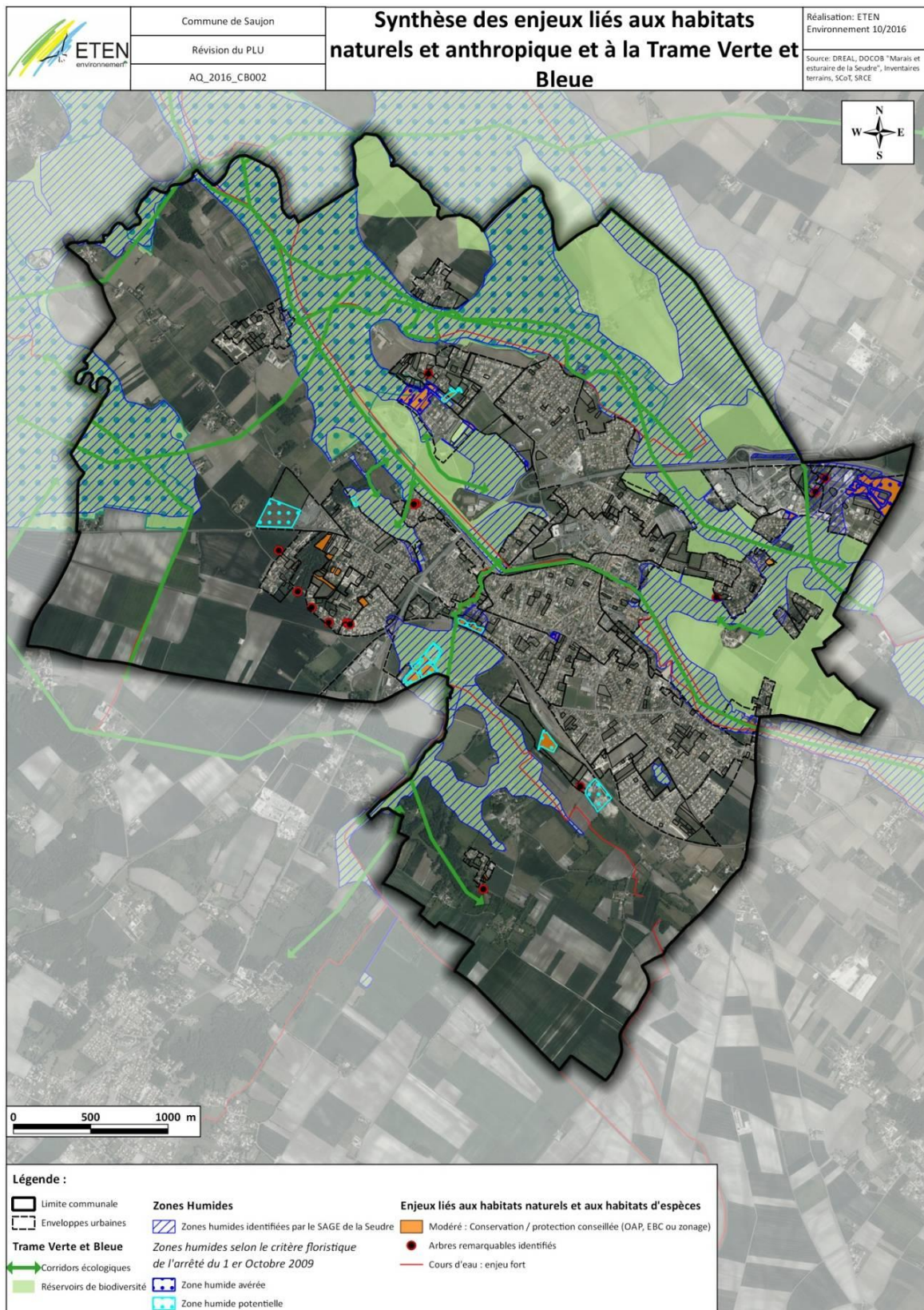
L'urbain prend place au cœur de vastes espaces naturels et agricoles. Les éléments de nature structurent aujourd'hui fortement l'organisation de la ville, notamment à travers le tissage hydrographique et végétal perceptible et profitable au cadre de vie

La topographie générale du territoire est assez douce. Les nuances de relief sont relativement faibles. Il s'agit la plupart du temps de plateaux émergents qui sont des anciennes îles. Il n'y a pas de points de vue très dominants à relever sur le territoire. Néanmoins, cette relative platitude du relief autorise des perceptions d'horizons lointains.

L'eau est omniprésente dans le paysage. Une végétation généreuse lui est associée. De nombreux espaces publics et activités en lien avec l'eau se sont ainsi développés sur la commune. La Seudre est un axe central patrimonial et identitaire. Les thermes de Saujon sont une spécificité locale renommée, vectrice d'attractivité sur le territoire.

Les structures végétales aux typologies variées sont fortement représentées. Les « coupures vertes » agricoles, forestières, naturelles sont nombreuses. Les milieux associés à l'eau apportent une véritable richesse. La diversité et la qualité des paysages en présence créent un cadre de vie qualitatif aux habitants.

Aujourd'hui, l'objectif est de réussir à allier la préservation des espaces sensibles, remarquables et patrimoniaux au développement du territoire pour à la fois reconquérir et valoriser son identité locale et maîtriser l'étalement urbain qui menace ses paysages constitutifs.



2. Méthodologie de classement des espaces boisés significatifs

2.1. Cadre général

Le code de l'urbanisme impose au plan local d'urbanisme de classer en espaces boisés les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Ces derniers peuvent être délimités sur l'intégralité du territoire de la commune littorale nonobstant tout critère de proximité du rivage.

Afin d'apprécier si un parc ou ensemble boisé existant est l'un des plus significatifs, il importe d'examiner :

- la configuration des lieux (superficie du terrain, présence de constructions, caractère urbanisé ou non des espaces situés à proximité) ;
- le caractère du boisement, et notamment son importance quantitative (nombre d'arbres, boisement total ou partiel) et qualitative (espèces) et où sa fonction hydraulique.

Il convient ensuite de comparer ces différents éléments aux autres espaces boisés de la commune ou du groupement de communes.

Les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes ne sont pas obligatoirement des espaces remarquables et caractéristiques. De même, des zones boisées répondant aux critères des espaces remarquables et caractéristiques ne seront pas toujours inclus dans les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes.

2.2. Application locale

Le SCoT en vigueur repère un unique espace boisé significatif au Sud-Ouest de la commune. Le SCoT à l'étude, dans sa version arrêtée, ne repère pour sa part aucun espace boisé significatif. Il a été décidé de maintenir l'espace boisé significatif du SCoT en vigueur, et de repérer également un ensemble de boisements. Ces derniers ont été retenus pour divers motifs, présentés ci-après : fonctions écologiques, inclusion dans les zones humides du SAGE, importance historique et paysagère, qualité du boisement, etc.

La conséquence en termes de dispositions réglementaires dans le PLU est la délimitation en Espaces Boisés Classés de l'ensemble de ces boisements considérés comme significatifs dans le cadre de l'application de la Loi Littoral.

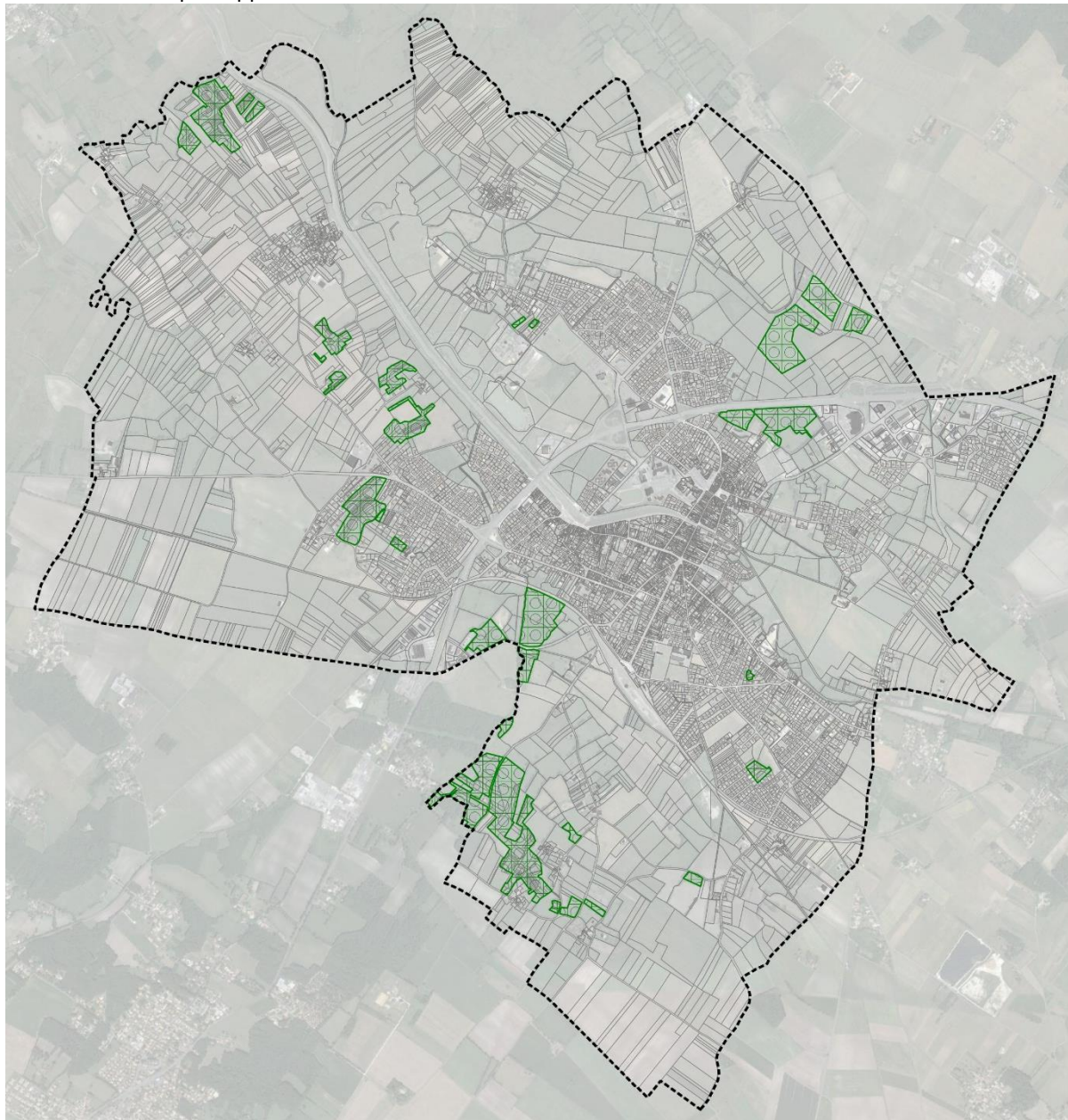
Il est à noter que :

- d'autres **Espaces Boisés Classés** ont été repérés dans le cadre de la révision du zonage de Saujon, en marge d'un intérêt au titre de la Loi Littoral.
- les haies comprises au sein des espaces remarquables sont protégées en **Espaces Verts Protégés** au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme .
- le classement en zone Nr des espaces remarquables du littoral ainsi que les ZNIEFF et les sites Natura 2000

2.3. Evolution générale des protections

Le projet de PLU met en place des

- **Espaces Boisés Classés**, dont les périmètres ont été mis à jour par rapport au PLU de 2002
- **Espaces verts Espaces Verts Protégés** au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, disposition nouvelle par rapport au PLU de 2002.



Carte localisation les EBC dans le projet de PLU

La surface des EBC augmente dans le projet de PLU de près de 35%.

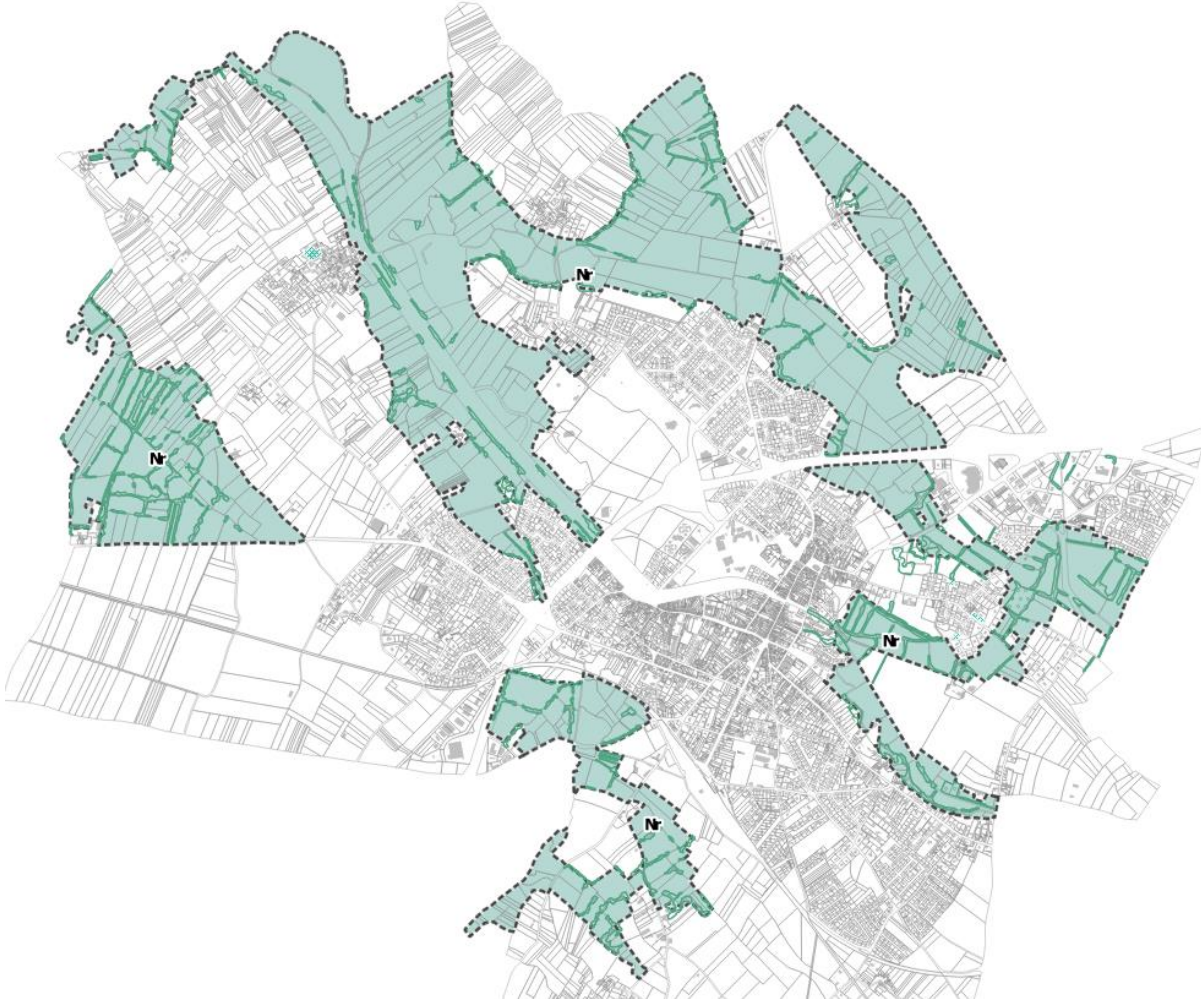
La surface couverte par des périmètres d'EBC passe en effet de 49 ha à plus de 66 ha entre le PLU de 2002 et le projet de PLU.

La grande majorité des périmètres ont été maintenue, d'autres supprimées (défrichement, présence d'une construction, boisements isolées, ajustement du périmètres) et d'autres, plus nombreux ajoutés.

Protection des éléments paysagers	PLU 2002	Projet PLU 2023	Différence
Espaces boisés classé	49,2 ha	66,8 ha	+17,6 ha

Outre les Espaces Boisés Classés, le projet de PLU prescrit des mesures de protection des éléments paysagers qui ne rentrent pas dans la catégorie des boisements significatifs à repérer au titre de la loi littoral, mais qui concourt à la préservation des haies et alignements d'arbres isolés :

D'espaces Vert à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.



La surface couverte par des périmètres d'EVP est de **60.2 ha**. Cette disposition est absente du PLU en vigueur de 2002

Protection des éléments paysagers	PLU 2002	Projet PLU 2023	Différence
Espaces Verts Protégés (L.151-23)	- ha	60,2 ha	+60,2 ha

3. Les évolutions des périmètres des Espaces Boisés Classés

Le PLU de 2002 avait identifié les boisements, arbres et alignements d'arbres les plus significatifs de Saujon, qui ont fait l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLU, le classement des EBC est réinterrogé et ajusté en cohérence avec la configuration, le caractère des boisements et l'occupation du sol.

Les EBC sont regroupés en 2 catégories :

A. Les espaces boisés significatifs identifiés au SCoT de la CARA

Le SCoT de la CARA en vigueur repère un unique espace boisé significatif au Sud-Ouest de la commune.

A.1. Les boisements en limite de la Péronnerie, faisant partie de la zone humide du SAGE Seudre

A noter : Le SCoT actuellement en cours de révision ne prévoit pas à l'heure actuelle d'espaces boisés significatifs sur le territoire.

B. Les ensembles boisés marquant historiquement le paysage

Ces boisements participent à la transition entre marais et champs agricoles, et composent la Trame Verte et Bleue de la commune de Saujon. Ils sont pour la majorité inscrits au patrimoine du site Natura 2000, et constituent les paysages marquants du territoire.

- B.1 Le bois de la Fuie, faisant partie d'un périmètre de protection environnementale
- B.2 Respiration naturelle et boisée entre la route de la Tremblade et la route des chênes, au milieu d'un espace déjà bâti venu l'entourer au fil du temps
- B.3 Espaces boisés le long de la route du Breuil, en pas japonais
- B.4 Le bois du Four
- B.5 Le bois de la Grande Lande, en connexion directe avec Natura 2000
- B.6 Espace boisé traversé par la route de Royan, identifié en tant que zone humide par le SAGE Seudre
- B.7 Espace boisé du lieu-dit les Coutures, identifié en tant que zone humide par le SAGE Seudre
- B.8 Espace boisé du lieu-dit du Pas du Breuil
- B.9 Espace boisé le long de la voie du Lac
- B.10 Le Bois des Chagnasses
- B.11 Espace boisé le long du chemin des Rochettes
- B.12 Espace boisé à proximité du lieu-dit Rangeard, en limite de la commune du Chay
- B.13 Espace boisé à proximité de la Zone d'activités du Chemin Vert
- B.14 Espace boisé situé entre la rue Yves du manoir et la rue Maréchal Lattre de Tassigny

La surface des EBC augmente dans le projet de PLU de près de 35%.

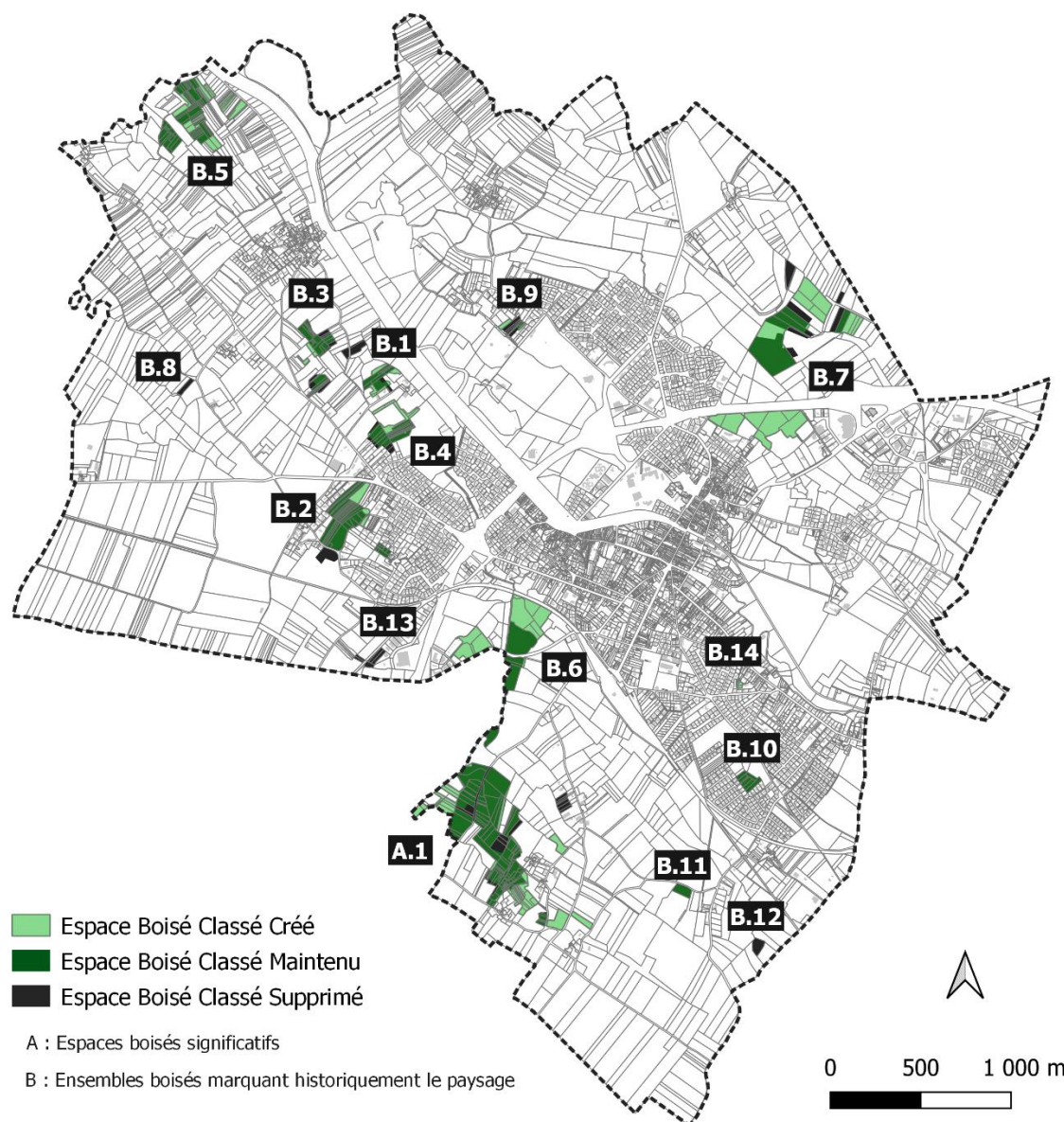
La surface couverte par des périmètres d'EBC passe en effet de 49 ha à plus de 66 ha entre le PLU de 2002 et le projet de PLU.

La grande majorité des périmètres ont été maintenue, d'autres supprimées (défrichement, présence d'une construction, boisements isolées, ajustement du périmètres) et d'autres, plus nombreux ajoutés

Protection des éléments paysagers	PLU 2002	Projet PLU 2023	Différence
Espaces boisés classés	49,2 ha	66,8 ha	+17,6 ha



Evolution des périmètres d'EBC entre le PLU de 2002 et le projet de PLU



Le conseil municipal de Saujon a prescrit la révision du PLU le 9 juillet 2015. Celle-ci reprend en grande partie les Espaces Boisés Classés inscrits au PLU de 2002.

Néanmoins, différentes évolutions sont proposées pour tenir compte des enjeux recensés dans le cadre de l'état initial de l'environnement, des usages des sites et de l'évolution de certains boisements.

Ainsi, est présenté :

- Les Espaces Boisés Classés maintenus
- Les Espaces Boisés Classés créés
- Les Espaces Boisés Classés supprimés

3.1. Les espaces boisés significatifs identifiés au SCoT de la CARA

A1/ Les boisements en limite de la Pérotonnerie



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle



Localisation des boisements et zones humides



Image aérienne des années 50

Analyse du site

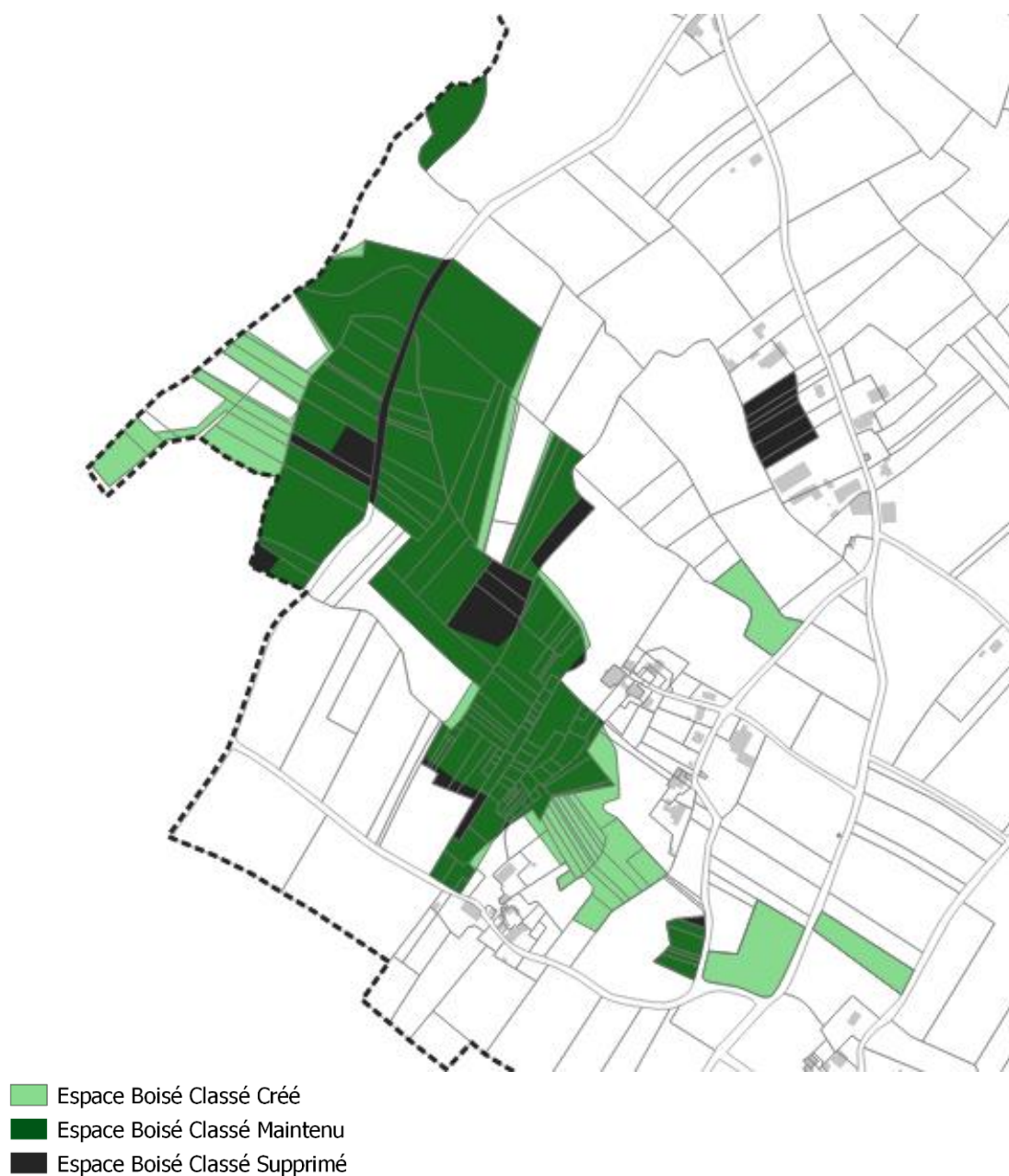
Les boisements à proximité du hameau de la Pérotonnerie, en limite avec la commune de Médis, font partie de la zone humide du SAGE Seudre et des espaces boisés significatifs repérés au titre du SCoT en vigueur.

Le projet de PLU prévoit de maintenir la majorité de la superficie de l'EBC.

Néanmoins, une partie de l'EBC est déclassée, notamment :

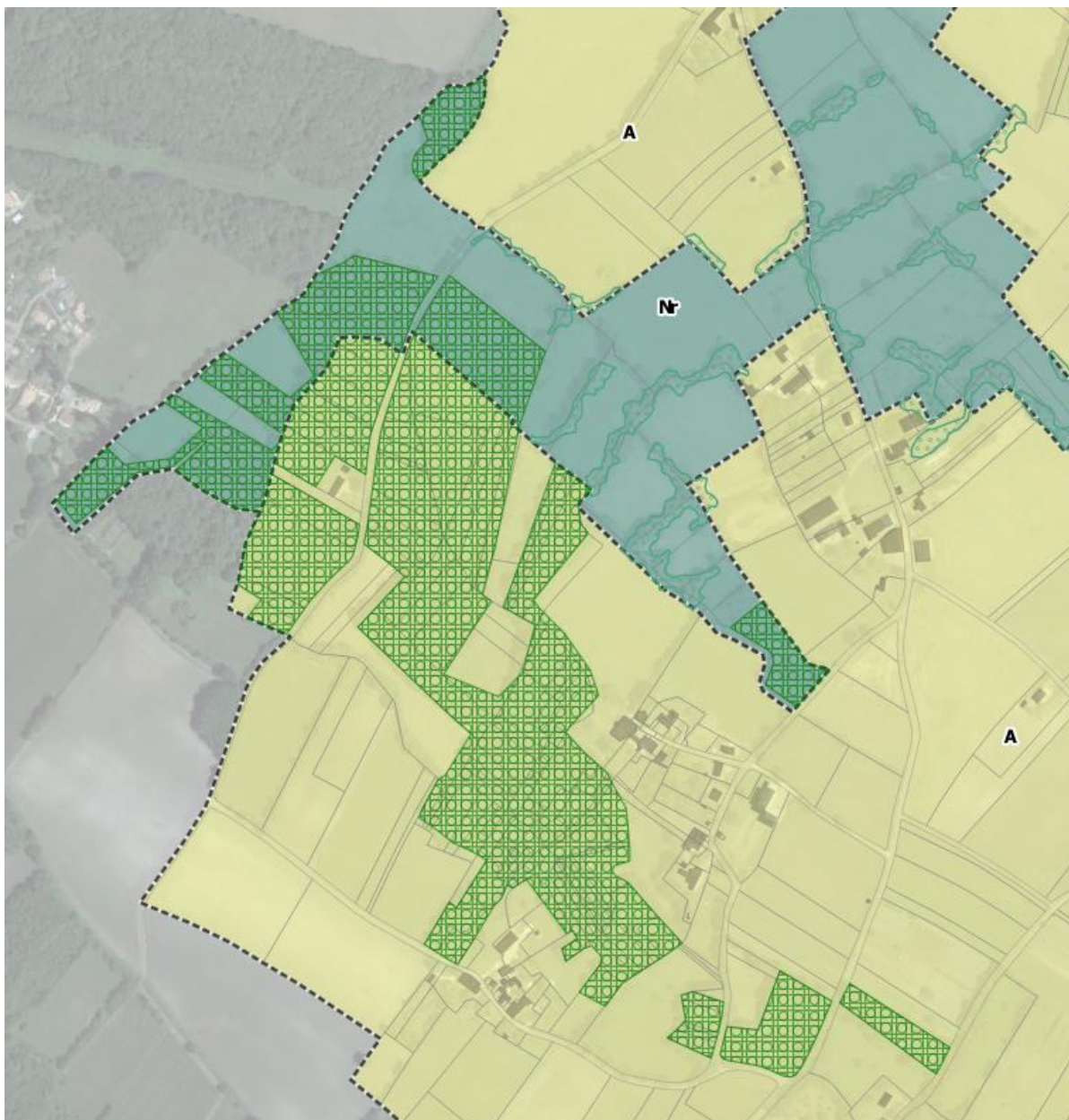
- Les surfaces qui couvrent la route du Challonnais
- Les surfaces autour de constructions existantes, route du Challonnais et le long du chemin les Perches
- Les surfaces à vocation agricole (actuellement non boisées et exploitées)

Le projet de PLU prévoit aussi d'étendre le périmètre d'EBC sur les boisements existants, limitrophes au périmètre actuel.



Evolution du périmètre d'EBC

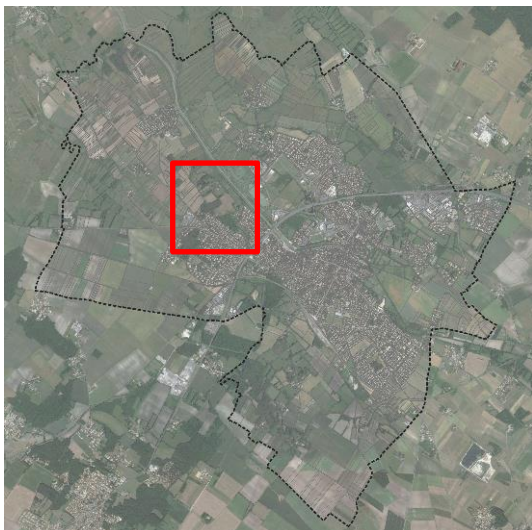
A1	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	17,3 ha	2.2 ha	5,3 ha	20,4 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

3.2. Les ensembles boisés marquant historiquement le paysage

B1/ Le bois de la Fuie



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle



Localisation des boisements et zones humides



Image aérienne des années 50

Analyse du site

Le bois de la fuie est inclus au sein du périmètre Natura 2000 et des ZNIEFF Marais et Vasières de Brouage-Seudre-Oleron (Type I - 540007610) et Marais de Seudre (Type II - 540120007).

Ce boisement est ancien (boisement déjà présent dans les années 50) et constitue un marqueur dans le paysage.

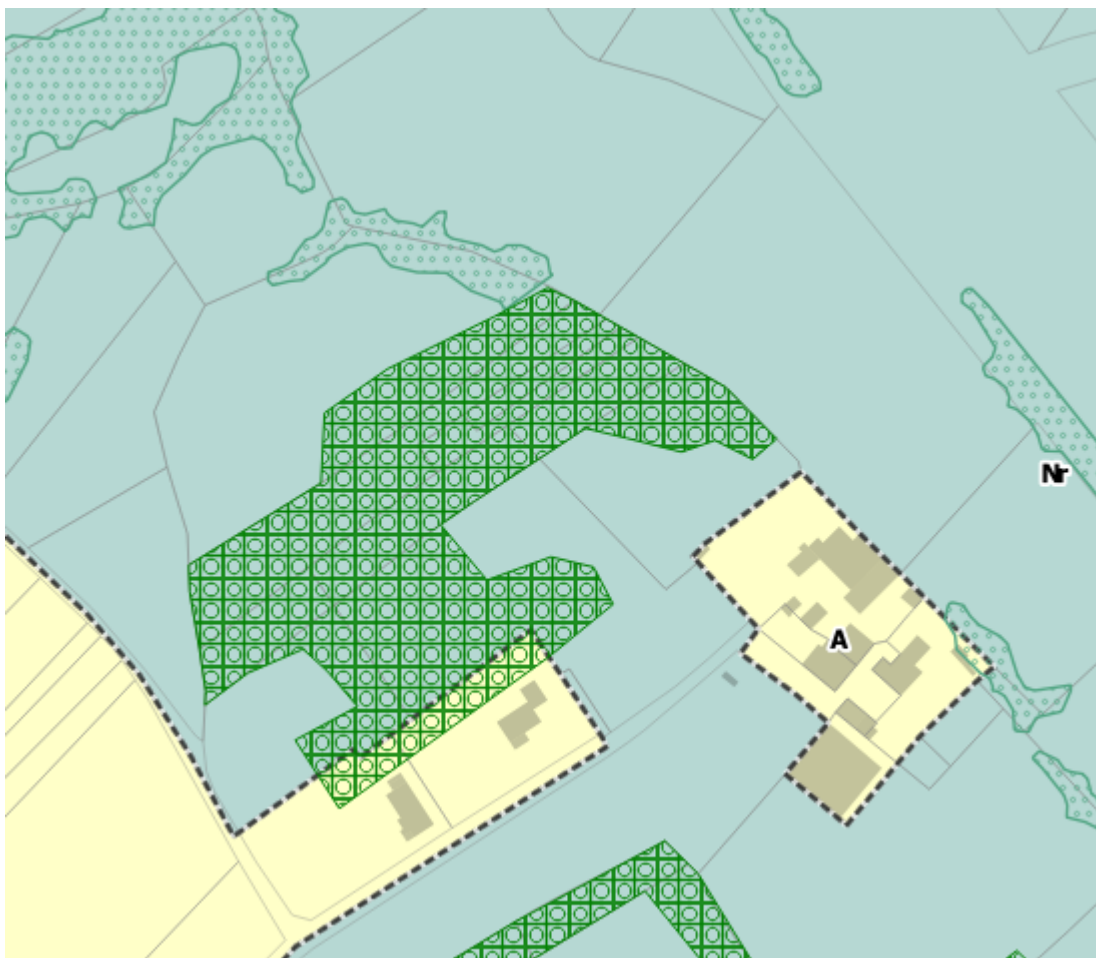
Le projet de PLU prévoit de maintenir la majorité de la superficie de l'EBC en vigueur.

Le périmètre est ajusté afin de tenir compte de l'évolution des espaces boisés. Une partie a été déclassée (0,1 ha), dans le même temps, le périmètre a été élargi d'environ 0,5 ha.



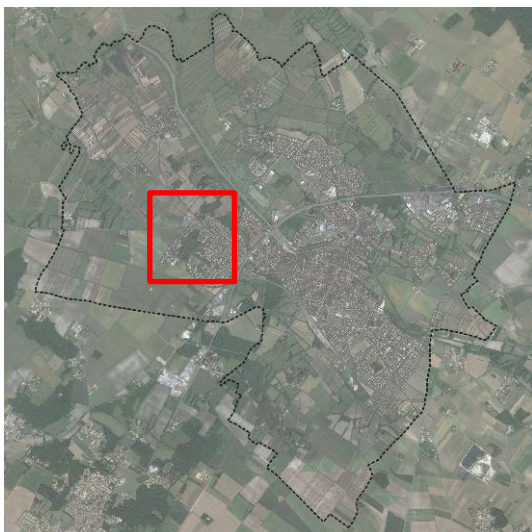
Evolution du périmètre d'EBC

B1	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	1,1 ha	0,1 ha	0,5 ha	1,6 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B2/ Respiration naturelle et boisée entre la route de la Tremblade et la route des chênes



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle



Localisation des boisements et zones humides



Image aérienne des années 50

Analyse du site

Ce boisement est situé au milieu d'un espace déjà bâti.

Ce boisement est ancien (boisement déjà présent dans les années 50) et constitue un marqueur dans le paysage.

Le projet de PLU prévoit de maintenir la majorité de la superficie de l'EBC.

Néanmoins, une partie de l'EBC est déclassée, au sud de la rue des Chênes. La réduction du périmètre de l'EBC correspond à un défrichage de l'espace boisé sur environ 6800m², un espace actuellement cultivé et à vocation agricole

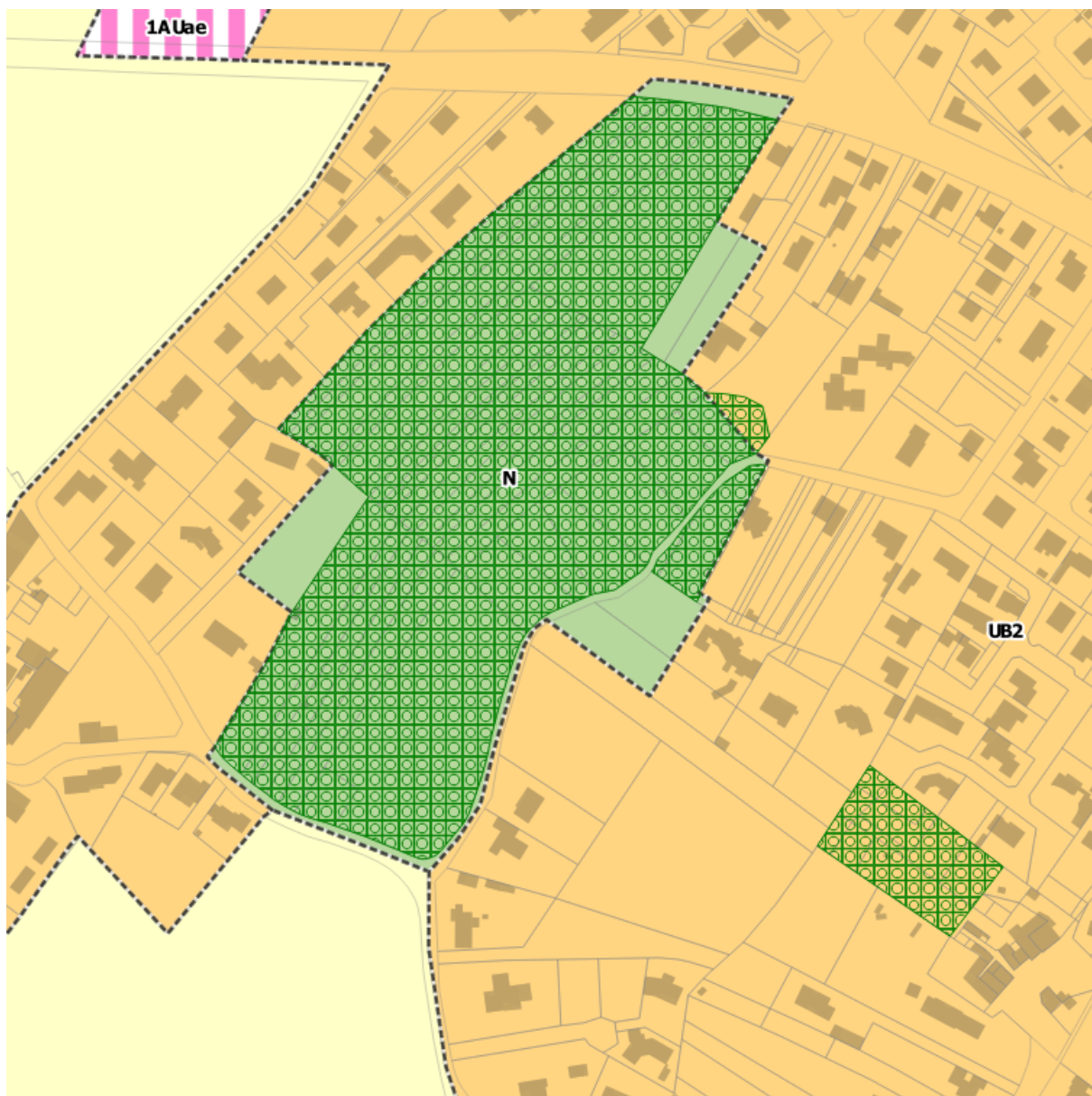
Le périmètre est agrandi de 7800m² au Nord, pour protéger les espaces de nature proche des zones pavillonnaires de la ville.



- Espace Boisé Classé Créé
- Espace Boisé Classé Maintenu
- Espace Boisé Classé Supprimé

Evolution du périmètre d'EBC

B2	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	5,6 ha	0,7 ha	0,8 ha	5,7 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B3/ Espaces boisés le long de la route du Breuil, en pas japonais



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle



Localisation des boisements et zones humides



Image aérienne des années 50

Analyse du site

Ce boisement est situé à l'Ouest du territoire communal de Saujon le long de la rive Sud de la Seudre.

Ce boisement est ancien (boisement déjà présent dans les années 50) et constitue un marqueur dans le paysage.

Le projet de PLU prévoit de maintenir la majorité de la superficie de l'EBC.

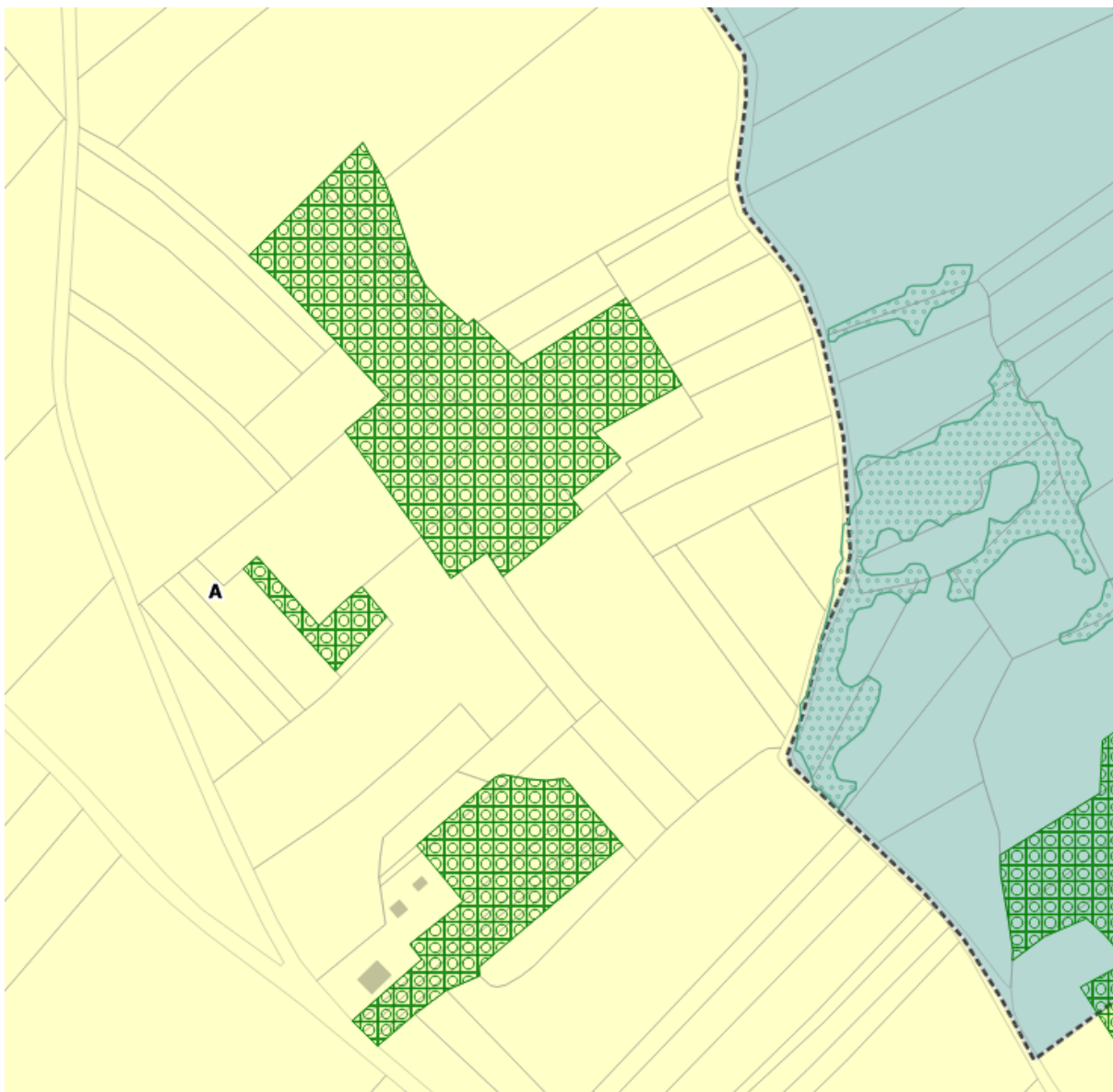
Néanmoins, le périmètre de l'EBC est ajusté, afin de correspondre à l'évolution des surfaces boisées et à l'occupation des sols.

Sur la partie la plus à l'Est, le périmètre d'EBC est supprimé. A l'Ouest de la voie (chemin de la Fuie), la vocation est clairement agricole et ne justifie plus son classement en EBC. A l'Est de la voie, la commune a fait le choix de protéger le boisement et les alignements d'arbres par un classement en Espaces Verts Protégés (EVP) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.



Evolution du périmètre d'EBC

B3	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	3,4 ha	1,3 ha	0,3 ha	2,4 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B4/ Le bois du Four



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle



Localisation des boisements et zones humides



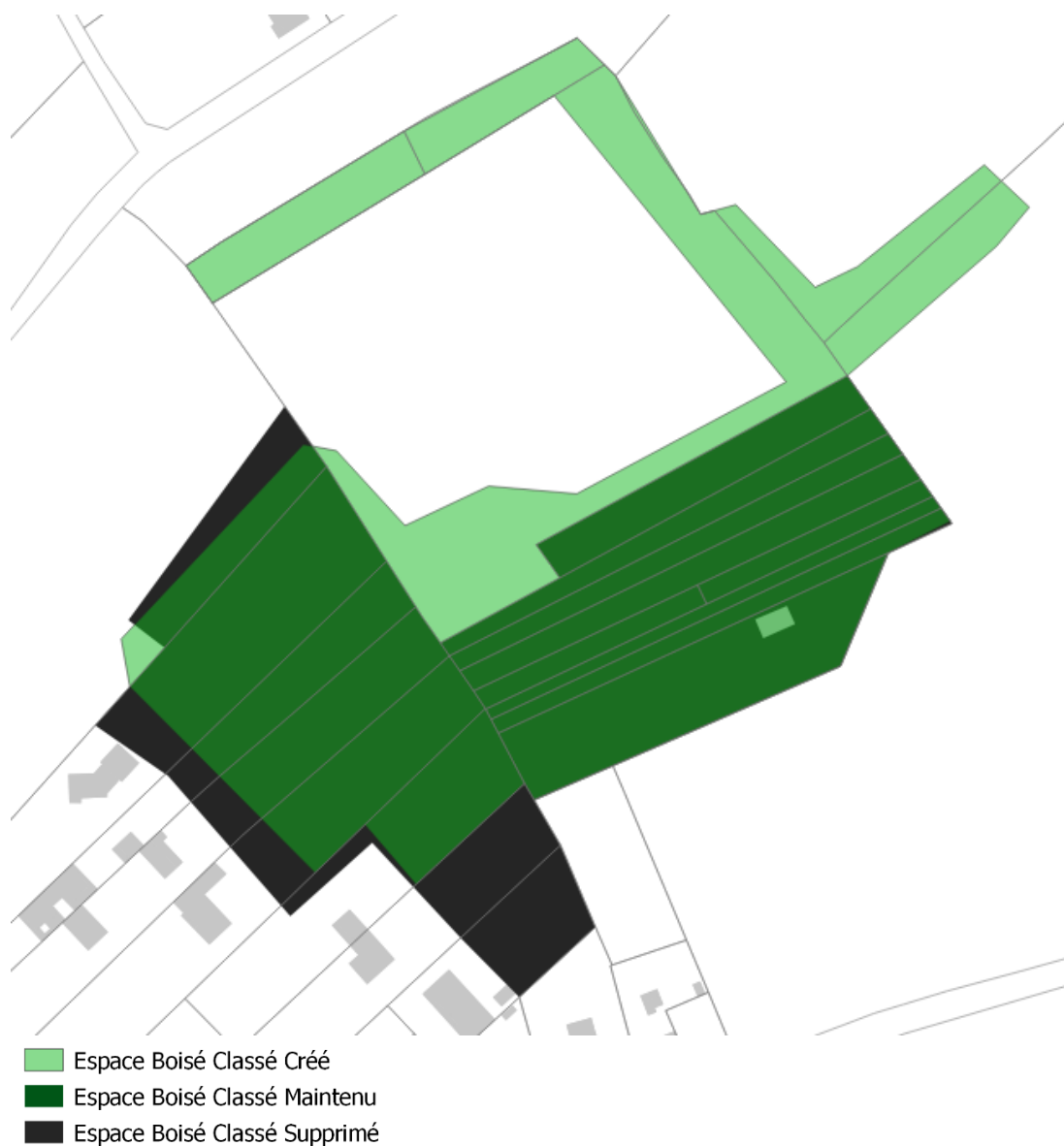
Image aérienne des années 50

Analyse du site

Ce boisement, situé à l'Ouest du bourg de Saujon, en limite de l'enveloppe urbaine, est ancien (boisement déjà présent dans les années 50) et constitue un marqueur dans le paysage et une limite à l'urbanisation.

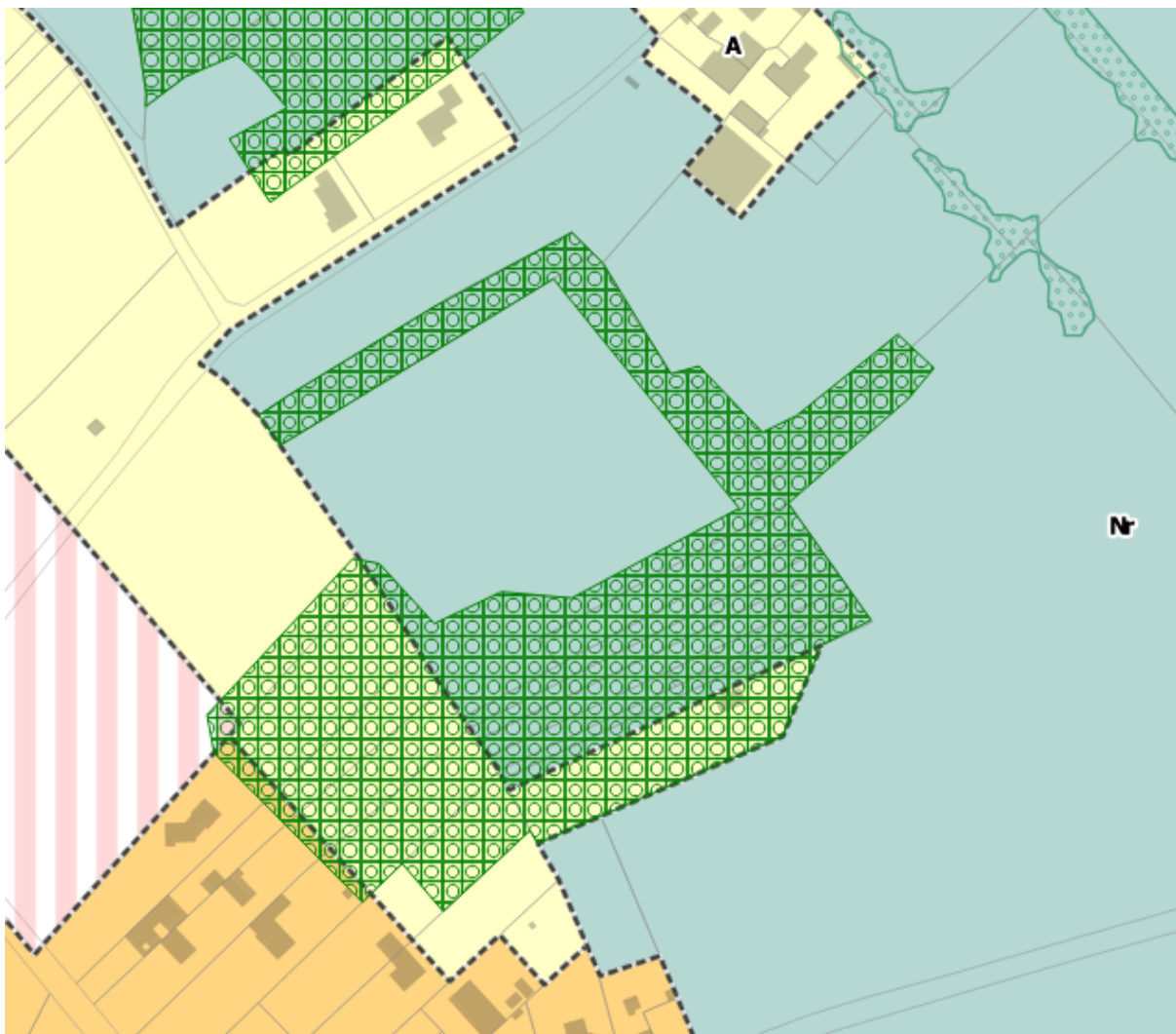
Le projet de PLU prévoit de maintenir la majorité de la superficie de l'EBC.

Le périmètre est ajusté afin de tenir compte de l'occupation du sol (suppression d'une partie de l'EBC sur 0,39 ha). Néanmoins le projet de PLU prévoit d'étendre le périmètre de l'EBC sur les haies bocagères limitrophes au périmètre actuel (extension du périmètre sur environ 0.9 ha).



Evolution du périmètre d'EBC

B4	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	2,3 ha	0,4 ha	1,0 ha	2,9 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B5/ Le bois de la Grande Lande, en connexion directe avec Natura 2000



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle



Localisation des boisements et zones humides

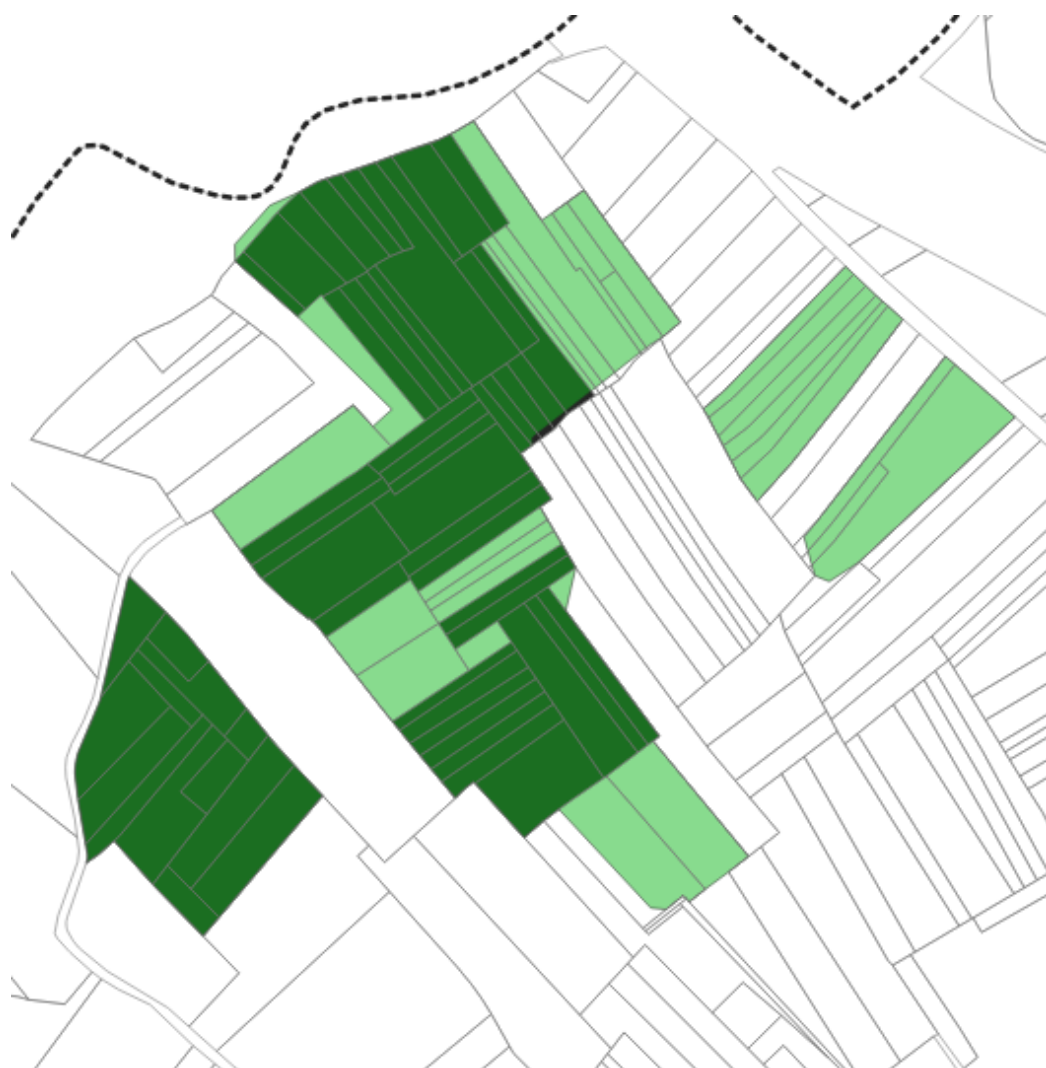


Image aérienne des années 50

Analyse du site

Ce boisement, situé au Nord Ouest de la commune, est en connexion directe avec la zone Natura 2000.

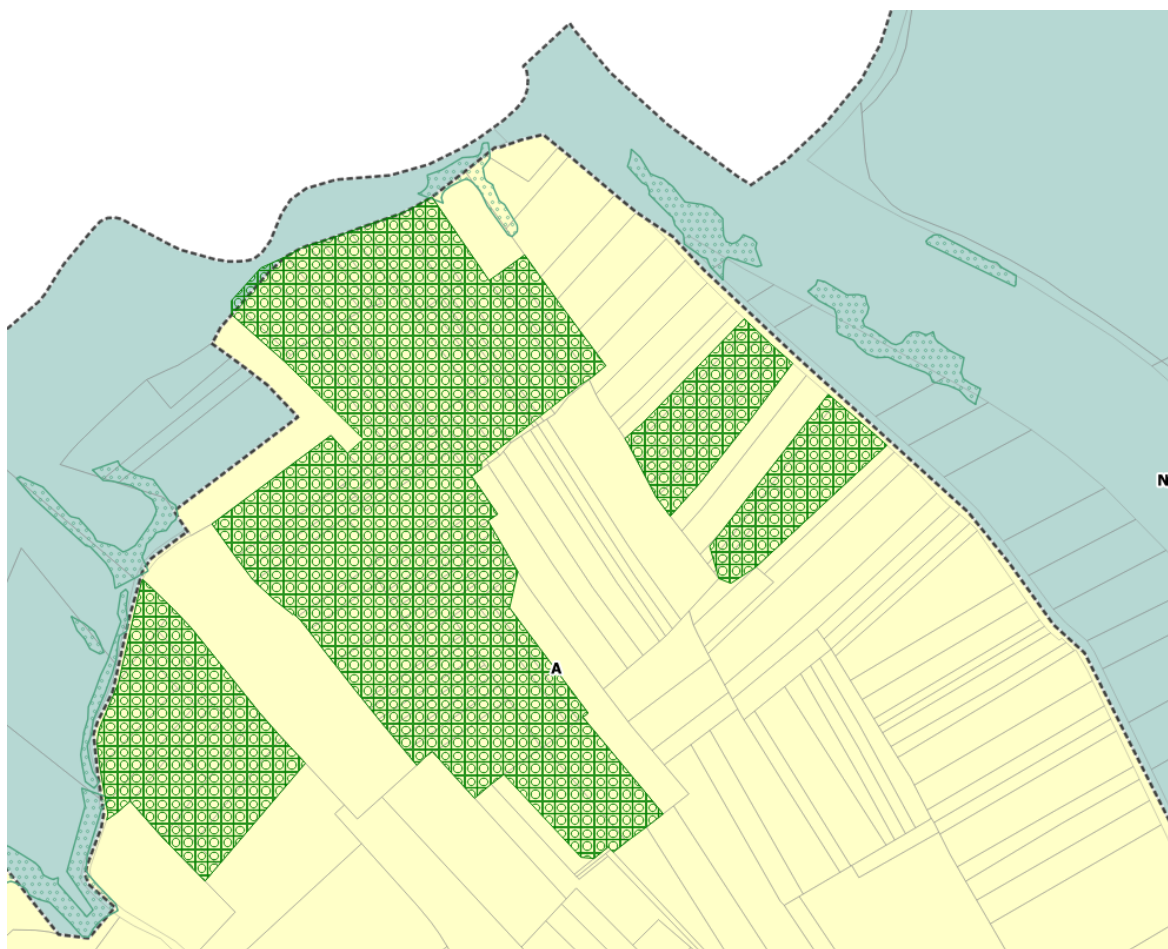
Le projet de PLU prévoit de maintenir la majorité de la superficie de l'EBC, mais aussi d'étendre le périmètre de l'EBC sur les boisements existants, limitrophes au périmètre actuel et sur les boisement voisins faisant partie d'un même ensemble écologique.



- Espace Boisé Classé Créé
- Espace Boisé Classé Maintenu
- Espace Boisé Classé Supprimé

Evolution du périmètre d'EBC

B5	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	4,7 ha	0,01 ha	3,0 ha	7,7 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B6/ Espace boisé traversé par la route de Royan



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle



Localisation des boisements et zones humides



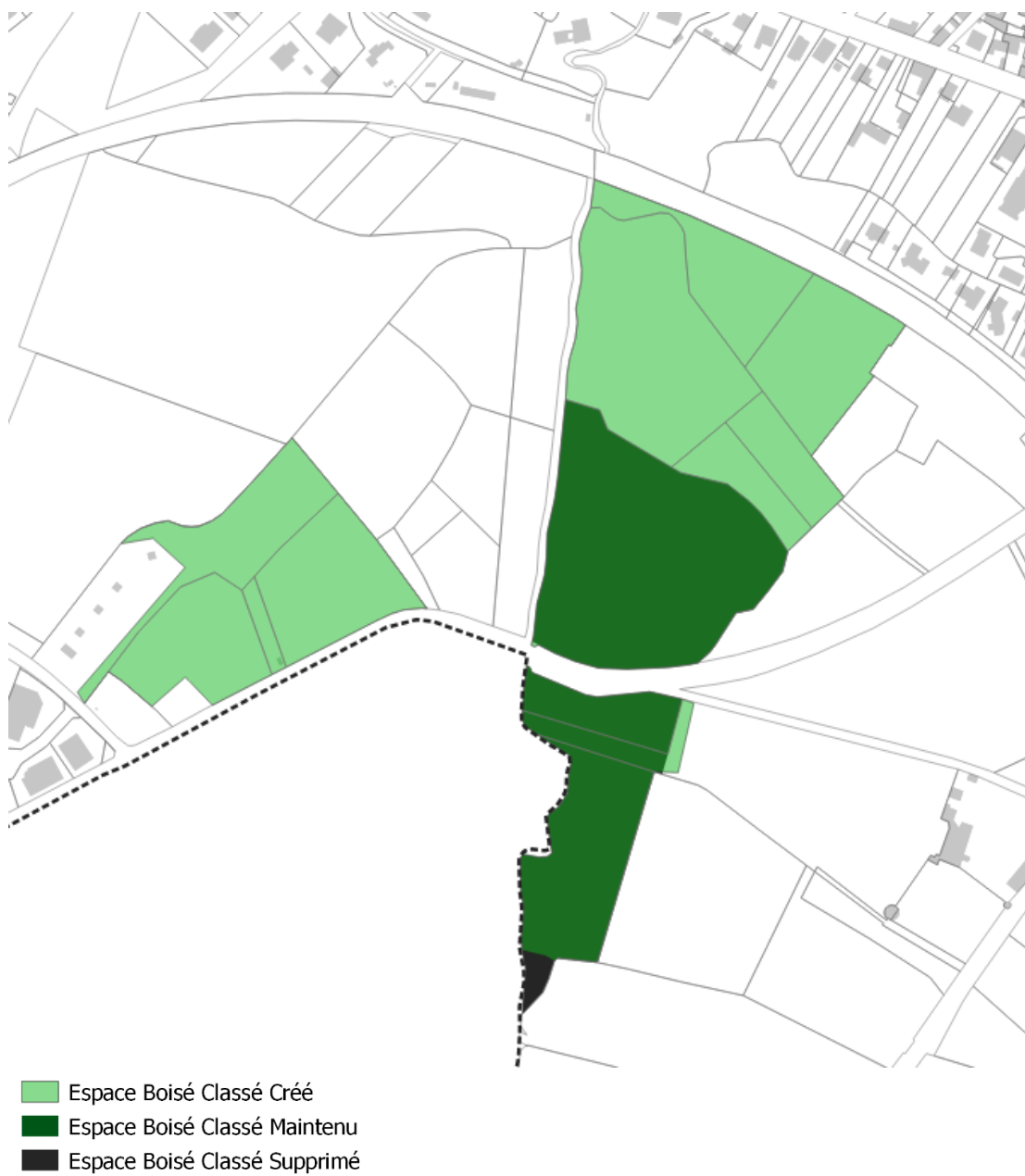
Image aérienne des années 50

Analyse du site

Ce boisement est situé au Sud du bourg de Saujon et de la voie ferrée. Il est traversé par la route de Royan.

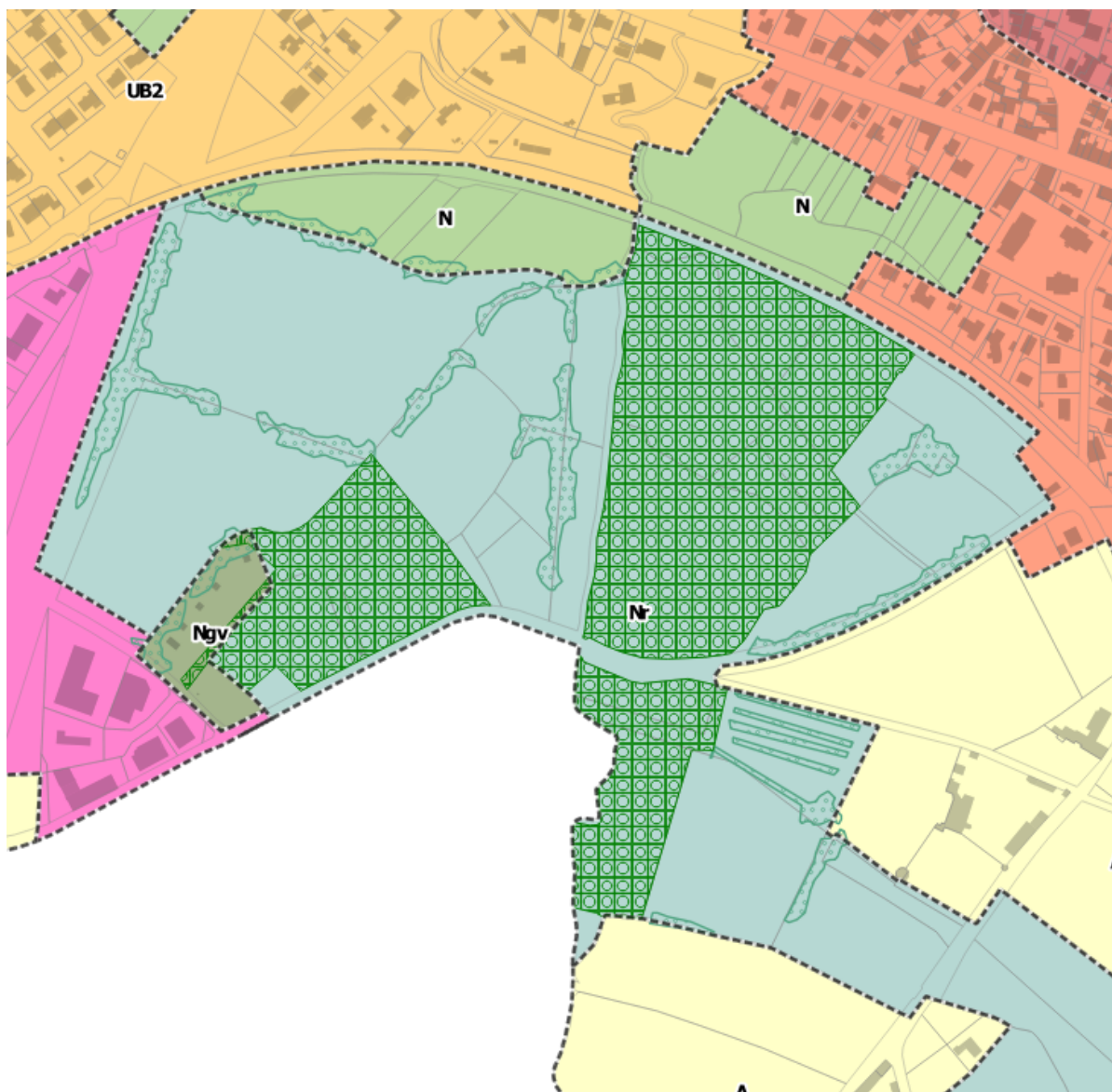
Le projet de PLU prévoit de doubler le périmètre de l'EBC sur les boisements existants, limitrophes au périmètre actuel et ainsi tenir compte de l'évolution des espaces boisés.

Sur la partie située à l'Ouest de la route de Royan, le périmètre d'EBC créé ne prend pas en compte l'ensemble du boisement. En effet, une partie, située à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage doit accueillir un projet d'antenne relais.



Evolution du périmètre d'EBC

B6	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	3,3 ha	0,1 ha	5,3 ha	8,5 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B7/ Espace boisé du lieu-dit Les Coutures



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle



Localisation des boisements et zones humides



Image aérienne des années 50

Analyse du site

Ces boisements, de grande superficie, sont identifiés en tant que zone humide par le SAGE Seudre.

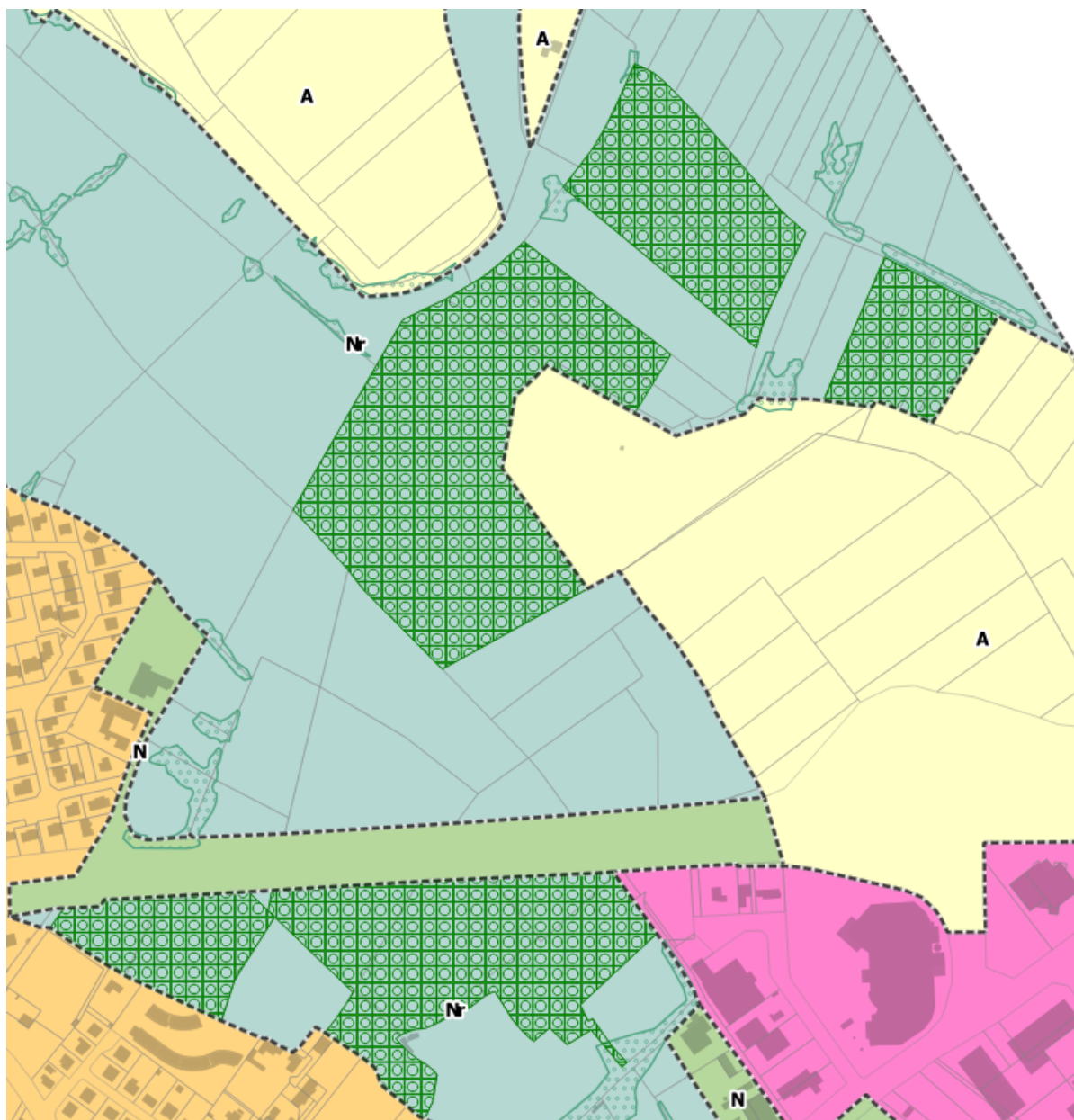
Le projet de PLU prévoit de maintenir la majorité de la superficie de l'EBC. Néanmoins, le périmètre fait l'objet d'ajustement :

- Déclassement de surfaces non boisées, à vocation agricole
- Déclassement de l'EBC autour de constructions existantes
- Elargissement de l'EBC sur des secteurs boisés (bosquet, anciens vergers, ...) non repérés au PLU de 2002
- Création de surfaces d'EBC sur les boisements rive sud de la RN150, notamment pour leur fonction hydraulique



Evolution du périmètre d'EBC

B7	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	8 ha	2,2 ha	9.8 ha	15,6 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B8/ Espace boisé du lieu-dit du Pas du Breuil



Localisation du périmètre sur la commune

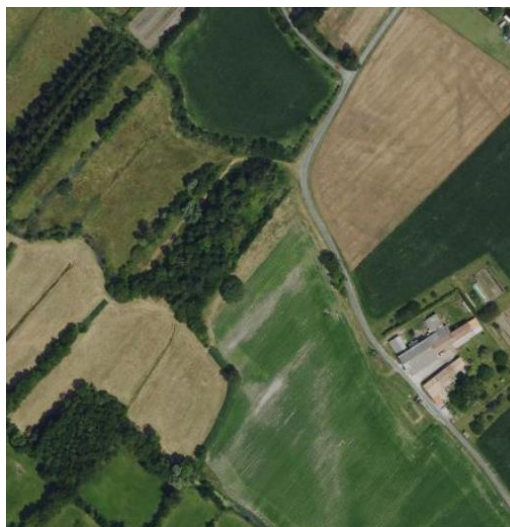


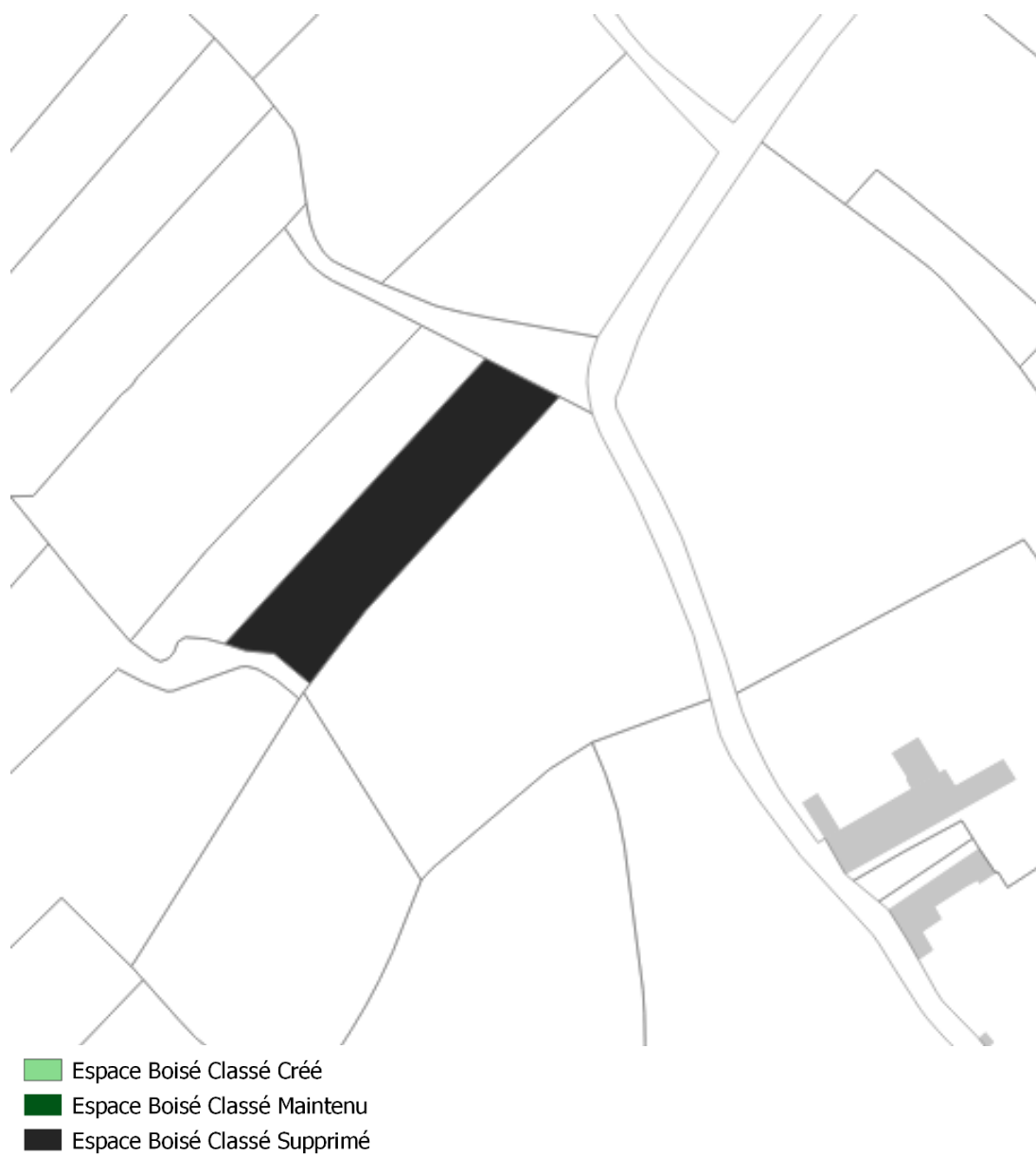
Image aérienne actuelle

Analyse du site

Le boisement est situé à l'Ouest de la commune, à proximité du lieu-dit du Pas du Breuil.

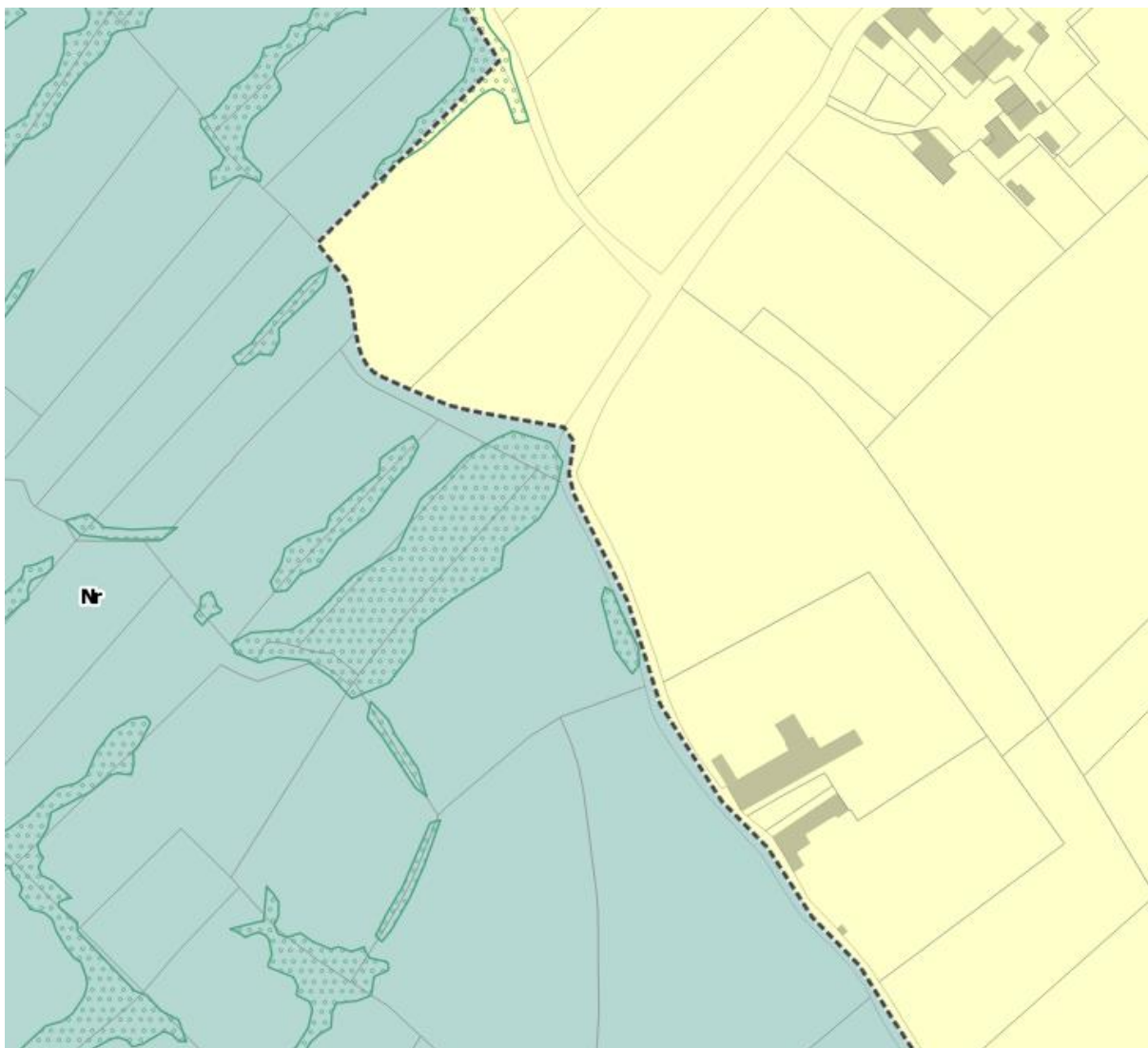
Ce boisement appartient à un réseau de haies et d'alignement d'arbres.

A des fins de cohérence, l'EBC est reclassé en Espaces Verts Protégés (EVP) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et est couvert par un classement en zone Nr (espaces remarquables) dans le projet de PLU. De plus, sa superficie n'est pas plus significative que celle des autres haies du même réseau.



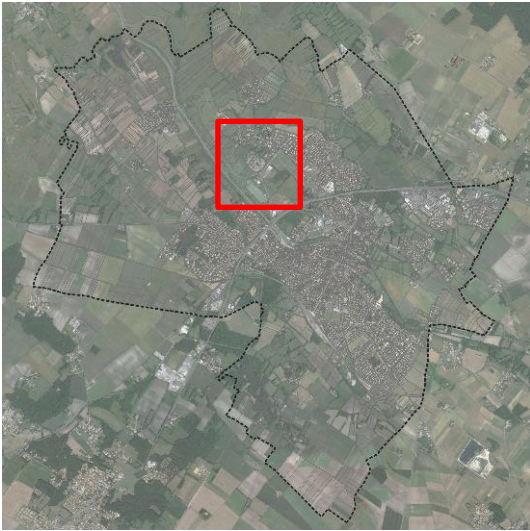
Evolution du périmètre d'EBC

B8	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	0.3 ha	0,3 ha	- ha	- ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B9/ Espace boisé le long de la voie du Lac



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle

Analyse du site

Ce boisement est situé le long de la voie du Lac.

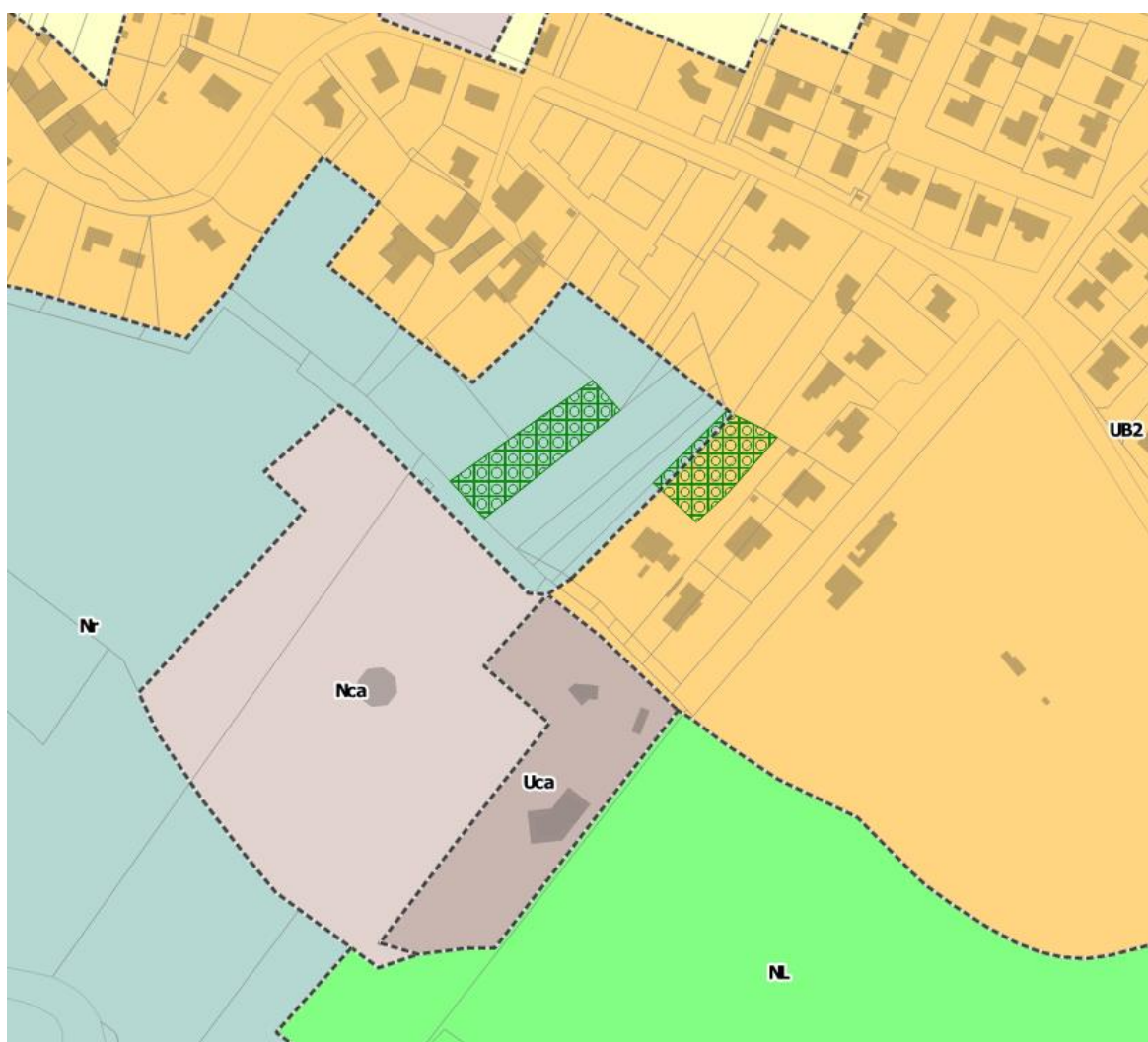
Le périmètre de l'EBC évolue en cohérence avec l'occupation du sol :

- Une partie est déclassée car à vocation agricole et cultivée.
- A contrario, le périmètre est étendu aux boisements voisins



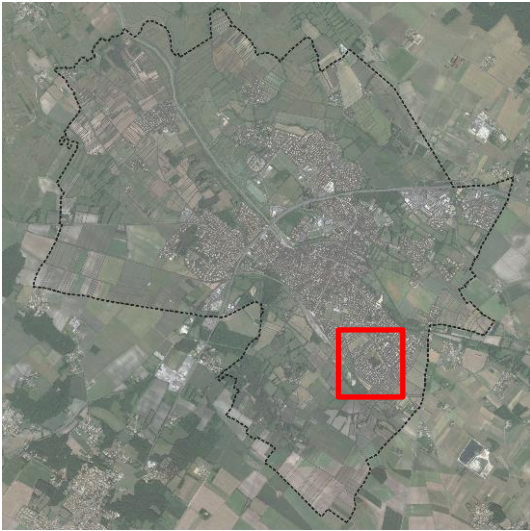
Evolution du périmètre d'EBC

B9	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	0,7 ha	0,6 ha	0,2 ha	0,3 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B10/ Le Bois des Chagnasses



Localisation du périmètre sur la commune

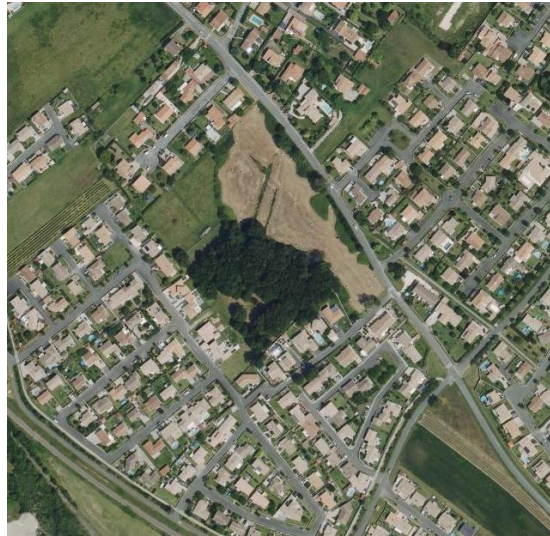
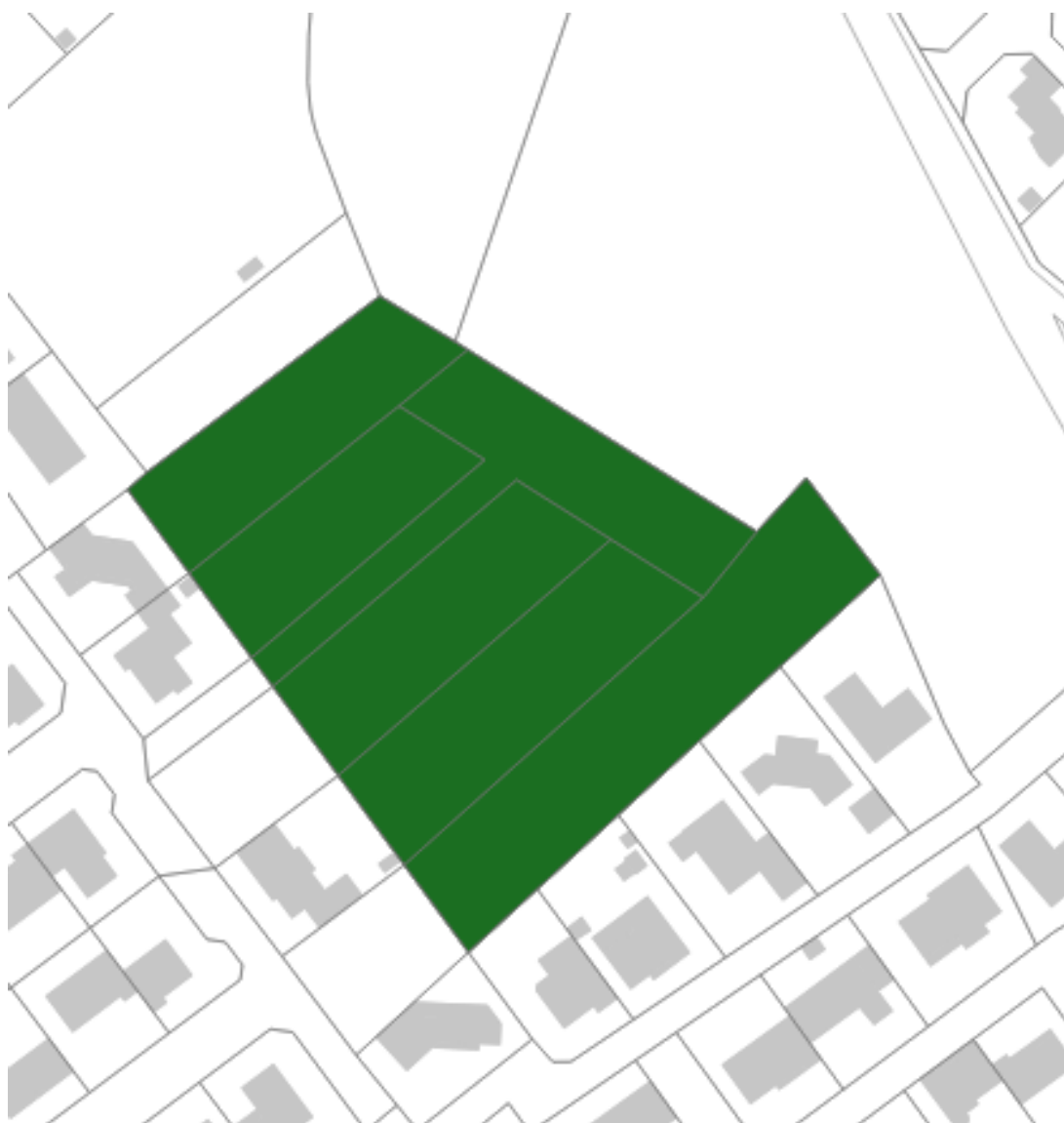


Image aérienne actuelle

Analyse du site

Ce boisement est situé au milieu d'un espace déjà bâti.

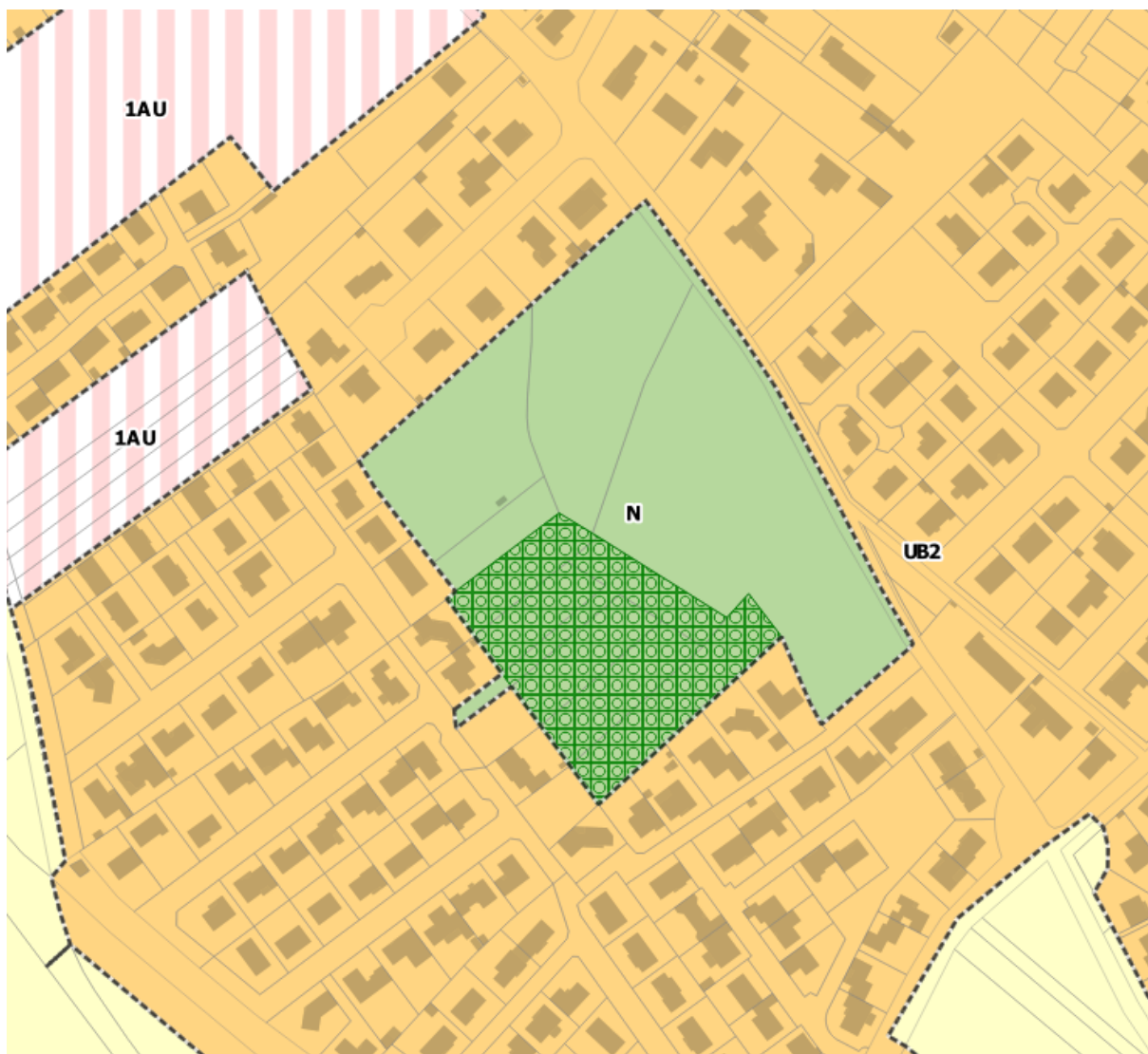
Le projet de PLU prévoit de maintenir l'entièreté de la superficie de l'EBC, car le boisement est situé à proximité d'une zone humide et favorise l'infiltration de l'eau.



- Espace Boisé Classé Créé
- Espace Boisé Classé Maintenu
- Espace Boisé Classé Supprimé

Evolution du périmètre d'EBC

B10	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	0,9 ha	- ha	- ha	0,9 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B11/ Espace boisé le long du chemin des Rochettes



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle

Analyse du site

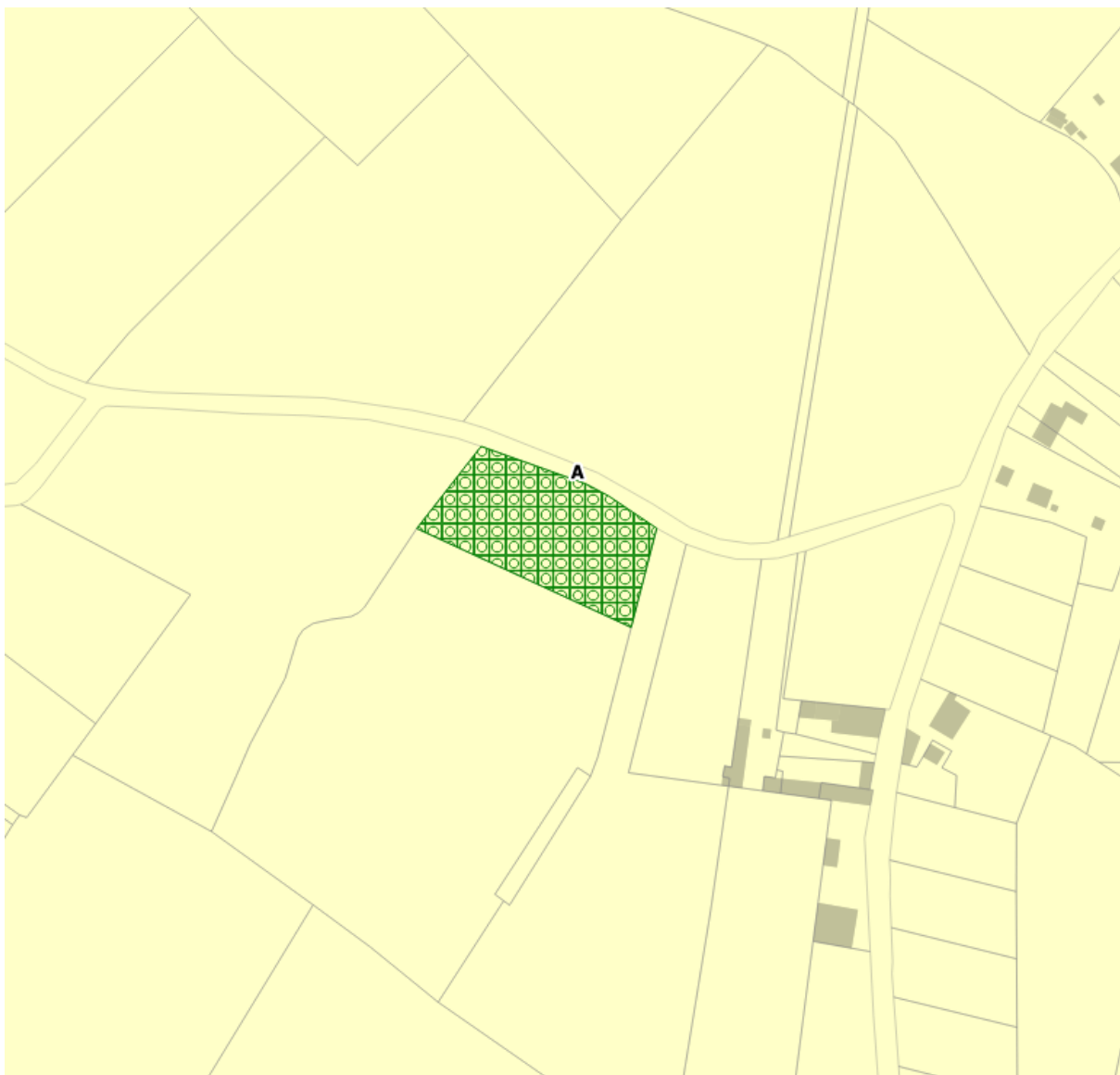
Cet espace boisé, situé au Sud Est de la commune, participe au réseau bocager.

Le projet de PLU prévoit de maintenir l'entièreté de la superficie de l'EBC.



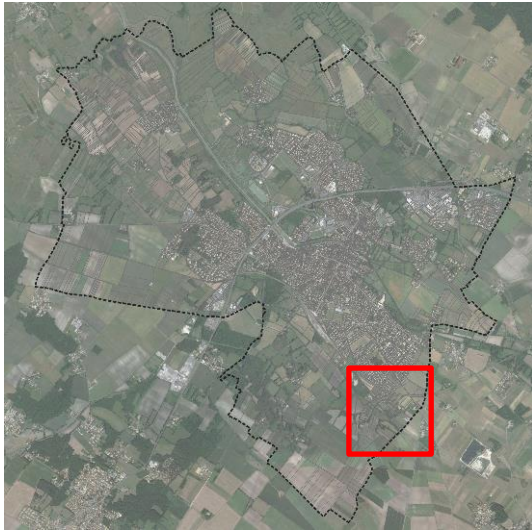
Evolution du périmètre d'EBC

B11	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	0,5 ha	- ha	- ha	0,5 ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B12/ Espace boisé à proximité du lieu dit Rangeard, en limite de la commune du Chay



Localisation des boisements et zones humides

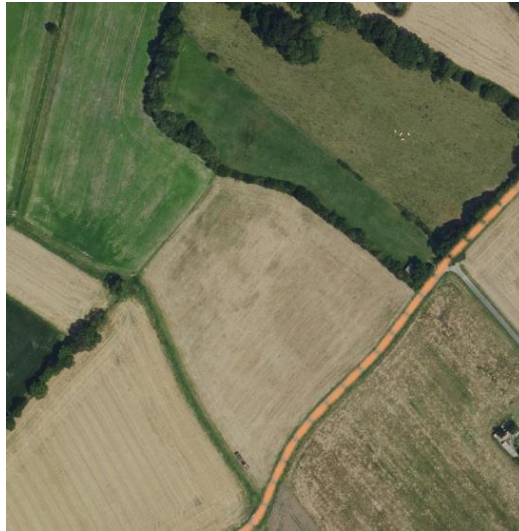
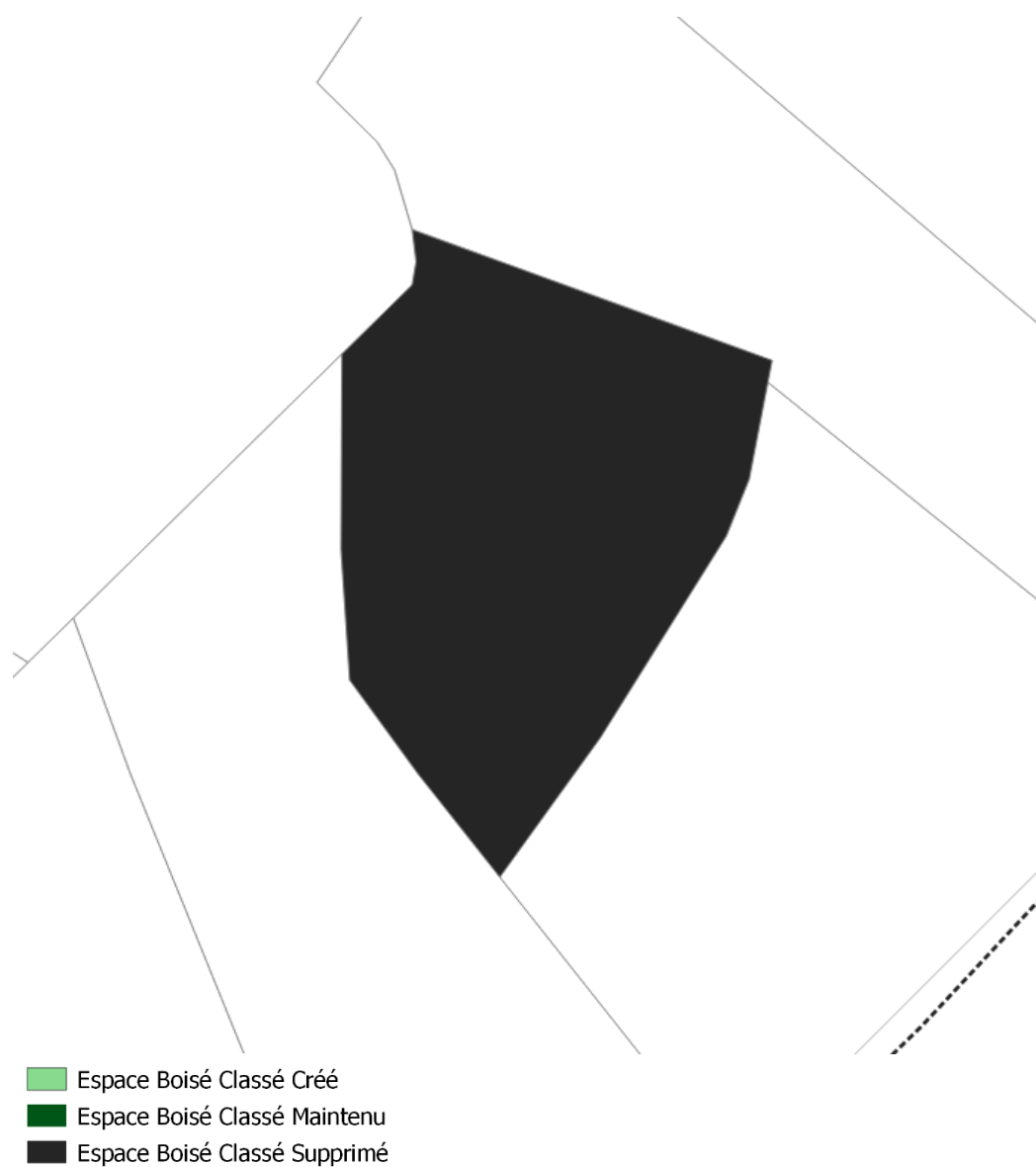


Image aérienne des années 50

Analyse du site

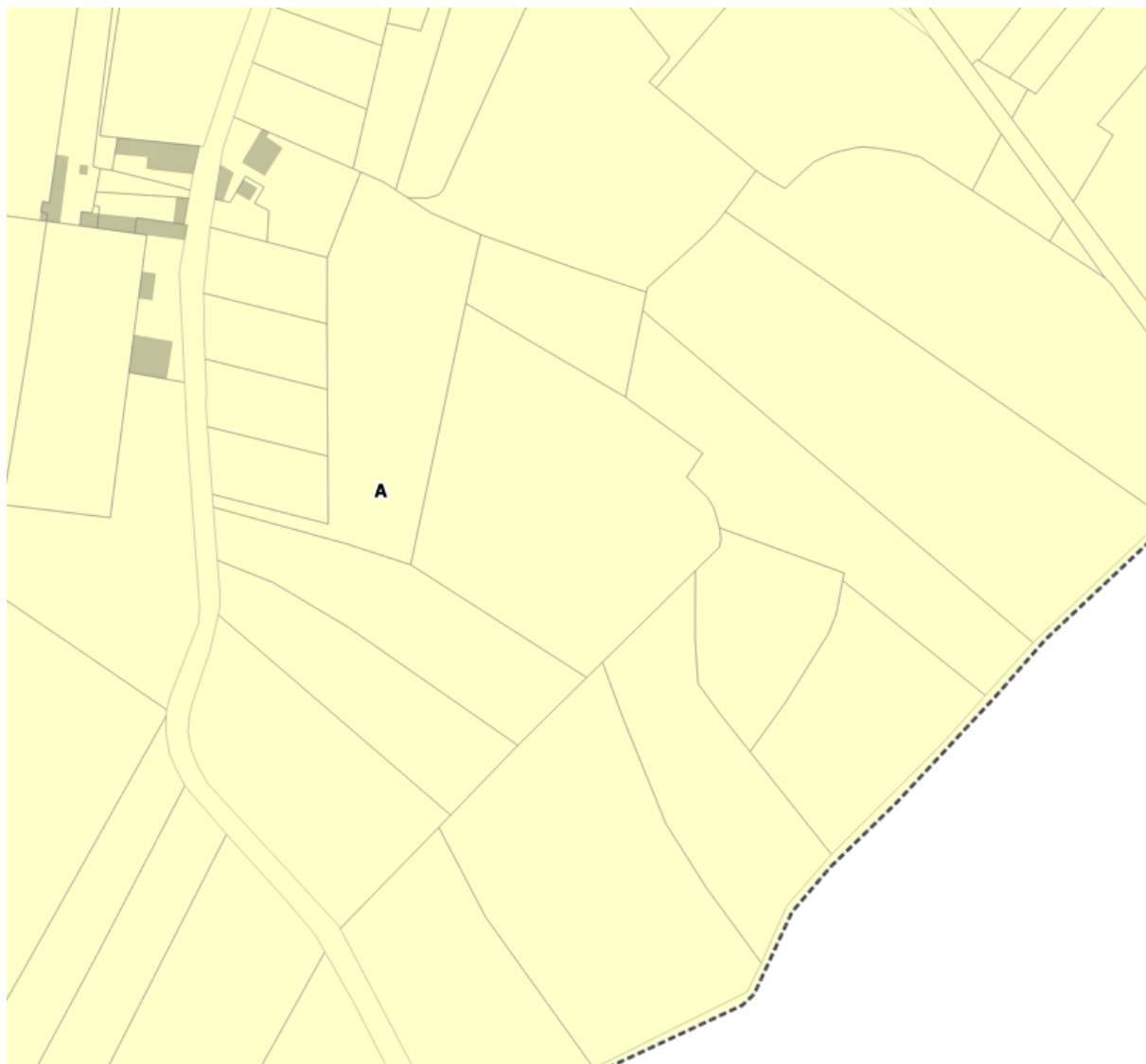
Ce boisement, situé à la limite de la commune du Chay, à proximité du lieu-dit Rangeard.

Cet EBC est déclassé car actuellement à vocation agricole et cultivée. De plus, le périmètre n'est plus boisé



Evolution du périmètre d'EBC

B12	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	0,5 ha	0,5 ha	- ha	- ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B13/ Espace boisé à proximité de la Zone d'activités du Chemin Vert



Localisation du périmètre sur la commune

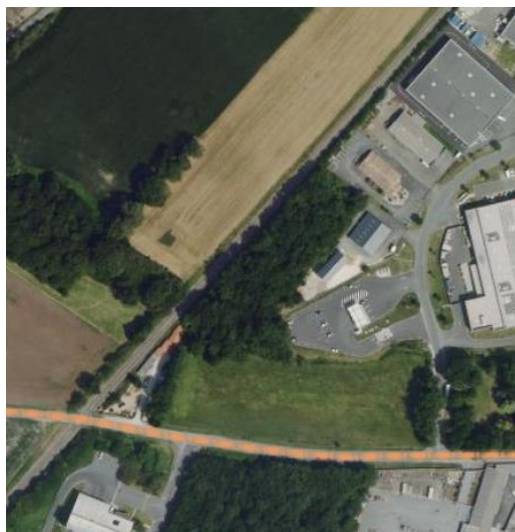
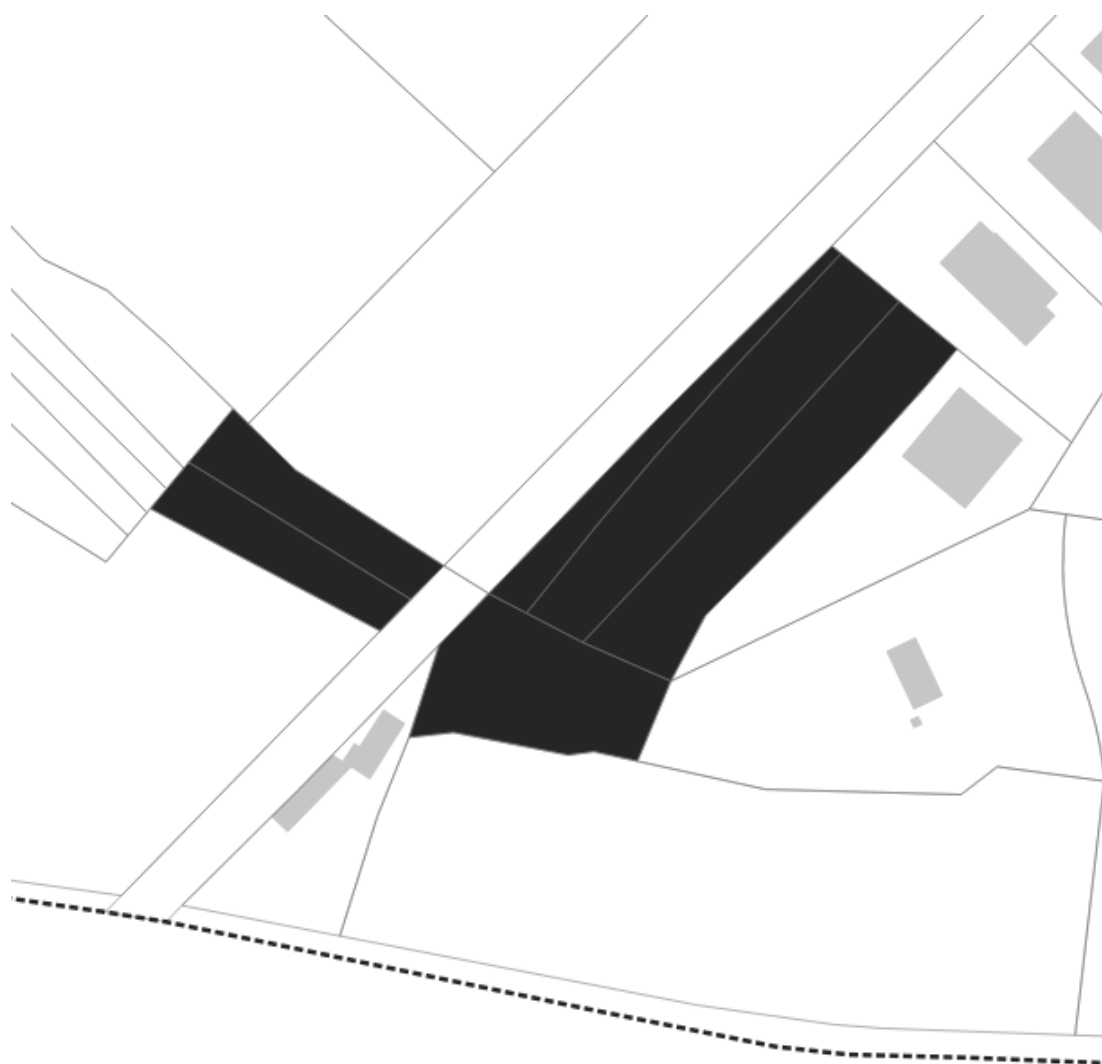


Image aérienne actuelle

Analyse du site

Ce boisement est situé entre la voie ferrée et la Zone d'activité du Chemin Vert, au Sud-Ouest de Saujon.

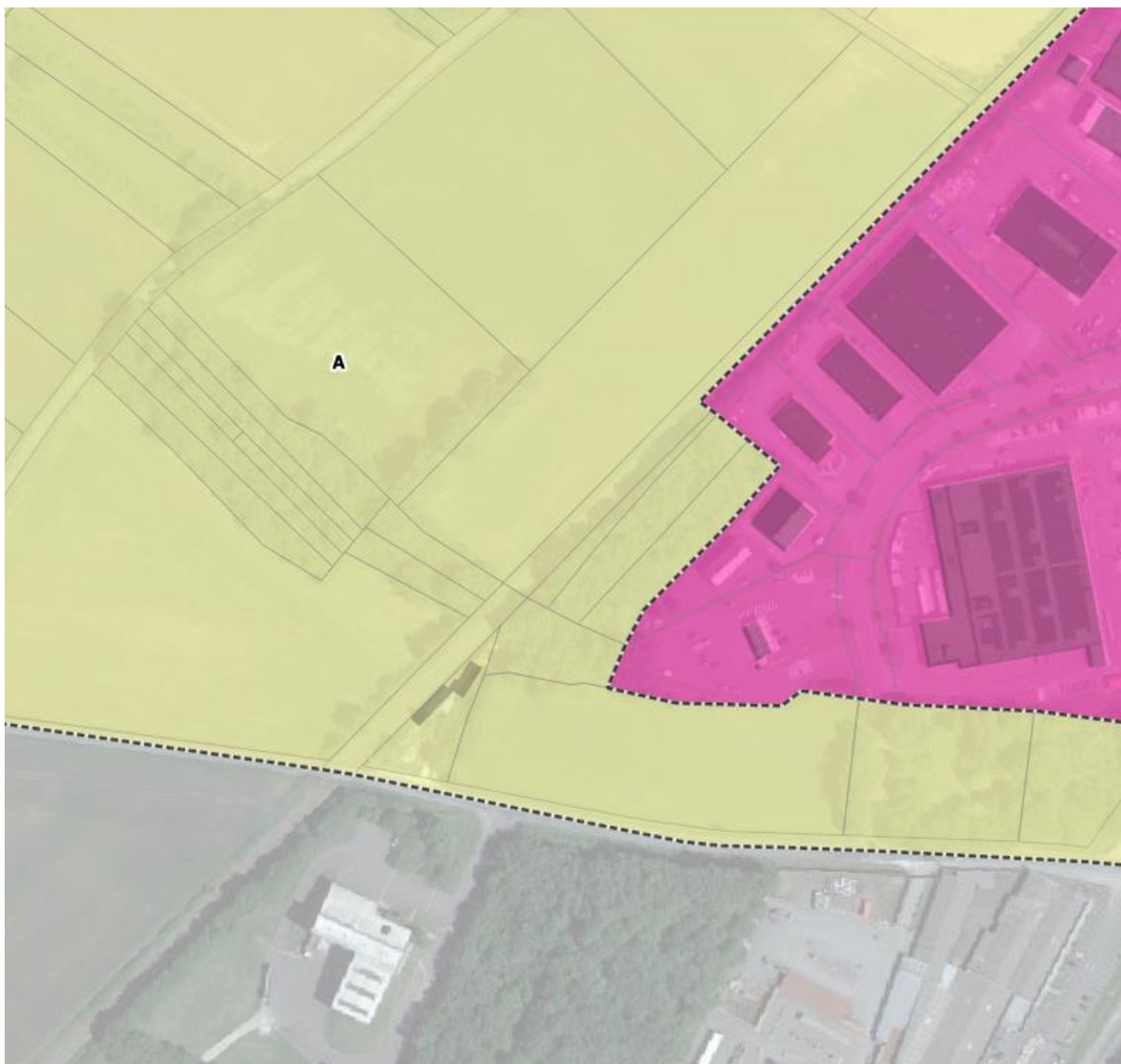
Le caractère isolé et la disparition de la formation bocagère avoisinante de la surface ainsi que son faible intérêt pour le déplacement des espèces, ne nécessite pas une protection aussi forte que l'EBC. Ce qui justifie son déclassement.



- Espace Boisé Classé Créé
- Espace Boisé Classé Maintenu
- Espace Boisé Classé Supprimé

Evolution du périmètre d'EBC

B13	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	0,64 ha	0,64 ha	- ha	ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

B14/ Espace boisé situé entre la rue Yves du manoir et la rue Maréchal Lattre de Tassigny



Localisation du périmètre sur la commune



Image aérienne actuelle

Analyse du site

Ce boisement est situé au milieu d'un espace déjà bâti.

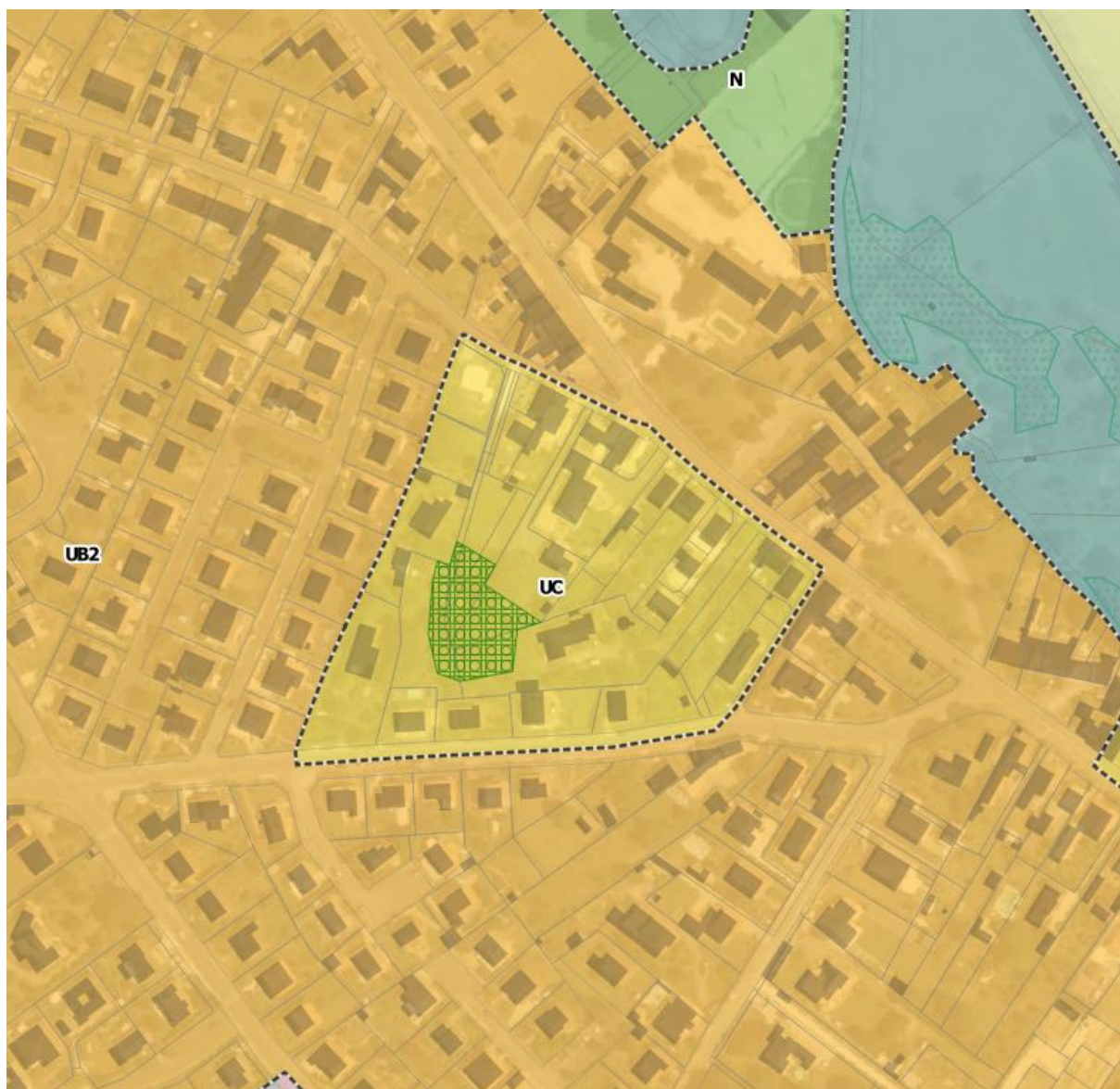
Le projet de PLU prévoit créer un nouvel EBC sur ce périmètre, afin de protéger le boisement qui facilite l'infiltration de l'eau.



- Espace Boisé Classé Créé
- Espace Boisé Classé Maintenu
- Espace Boisé Classé Supprimé

Evolution du périmètre d'EBC

B14	Superficie PLU en vigueur	Superficie déclassée	Superficie ajoutée	Superficie projet de PLU
	- ha	- ha	0,2 ha	0,2ha



Extrait de la pièce graphique du règlement du projet de PLU avec les périmètres d'EBC

4. Les espaces verts protégés (EVP)

Outre les Espaces Boisés Classés, le projet de PLU prescrit des mesures de protection des éléments paysagers qui ne rentrent pas dans la catégorie des boisements significatifs à repérer au titre de la loi littoral, mais qui concourt à la préservation des haies et alignements d'arbres isolés :

D'espaces verts à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le règlement du projet de PLU inscrit des « Espaces Verts à Protéger ou à créer » identifiant des secteurs végétalisés et y autorisant des droits à bâtir limités.

Il s'agit de haies, d'alignements d'arbres et de bosquets localisés au sein et au contact de la zone Nr (zone naturelle des espaces remarquables du littoral). Ce type de protection est nouveau par rapport au PLU de 2002.

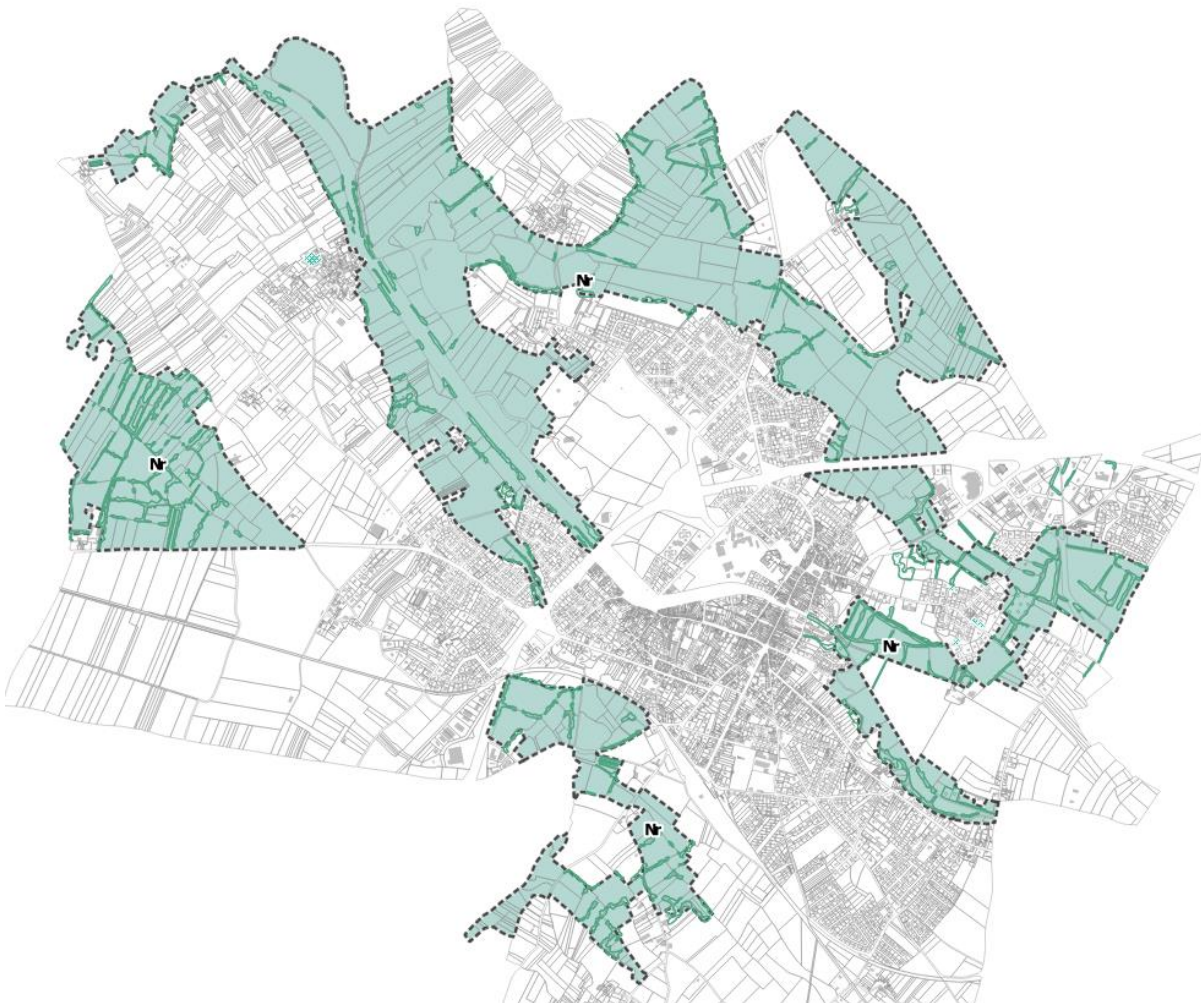
Au sein des ces espaces :

« Les ensembles et alignements boisés, ainsi que les arbres isolés protégés et repérés sur le règlement graphique doivent être préservés. Toutefois, sous réserve d'une replantation équivalente en nombre, en espèce et en taille sur le terrain d'assiette du projet (Cf. liste des essences en annexe du présent règlement) :

une interruption ponctuelle, pour la création d'un accès ou d'une voie, peut être admise pour assurer la desserte des occupations et utilisations du sol admises dans la zone ;

le dessouchage peut être autorisé par le service instructeur compétent pour des raisons de sécurité ou des raisons sanitaires. »

La surface couverte par des périmètres d'EVP est de 60.2 ha.

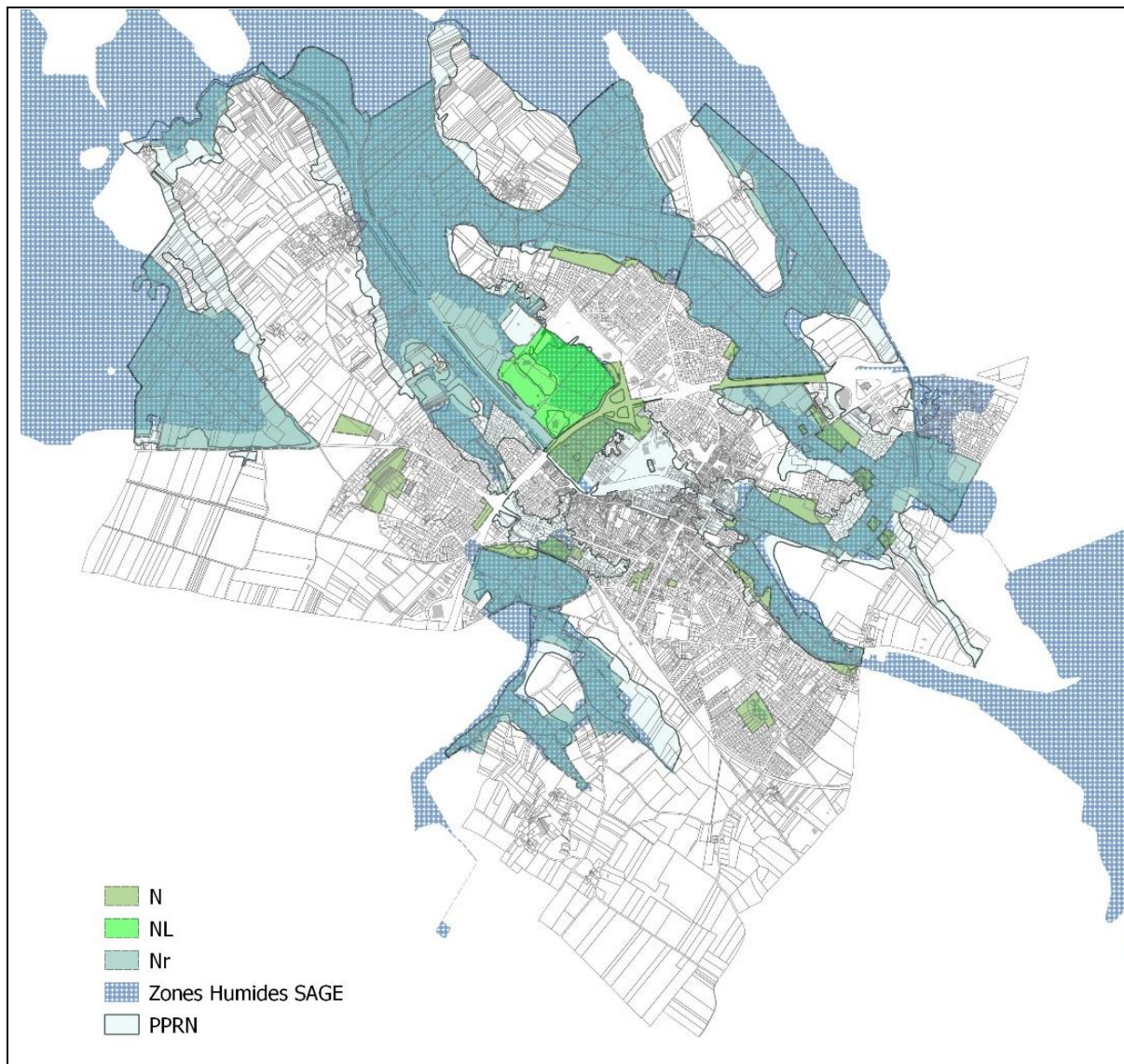


Carte localisant des EVP et de la zone Nr

5. Les autres dispositions de protection de la trame verte et bleue

Le zonage Nr

A l'échelle de Saujon, en dehors des espaces agglomérés, la décision a donc été prise de ne pas s'exposer aux risques associés au PPRN et de protéger les zones Natura 2000 / ZNIEFF, les espaces remarquables, comme les zones humides, à travers un zonage de protection strict : Nr, pour Naturel remarquable. Aux abords des espaces agglomérés, ce zonage s'assouplit en un zonage NL, pour Naturel Loisirs, approprié aux besoins de l'aire de loisirs de La Lande, ou un zonage N / Naturel, en lien avec les constructions déjà présentes par endroits, ou les aménagements souhaités



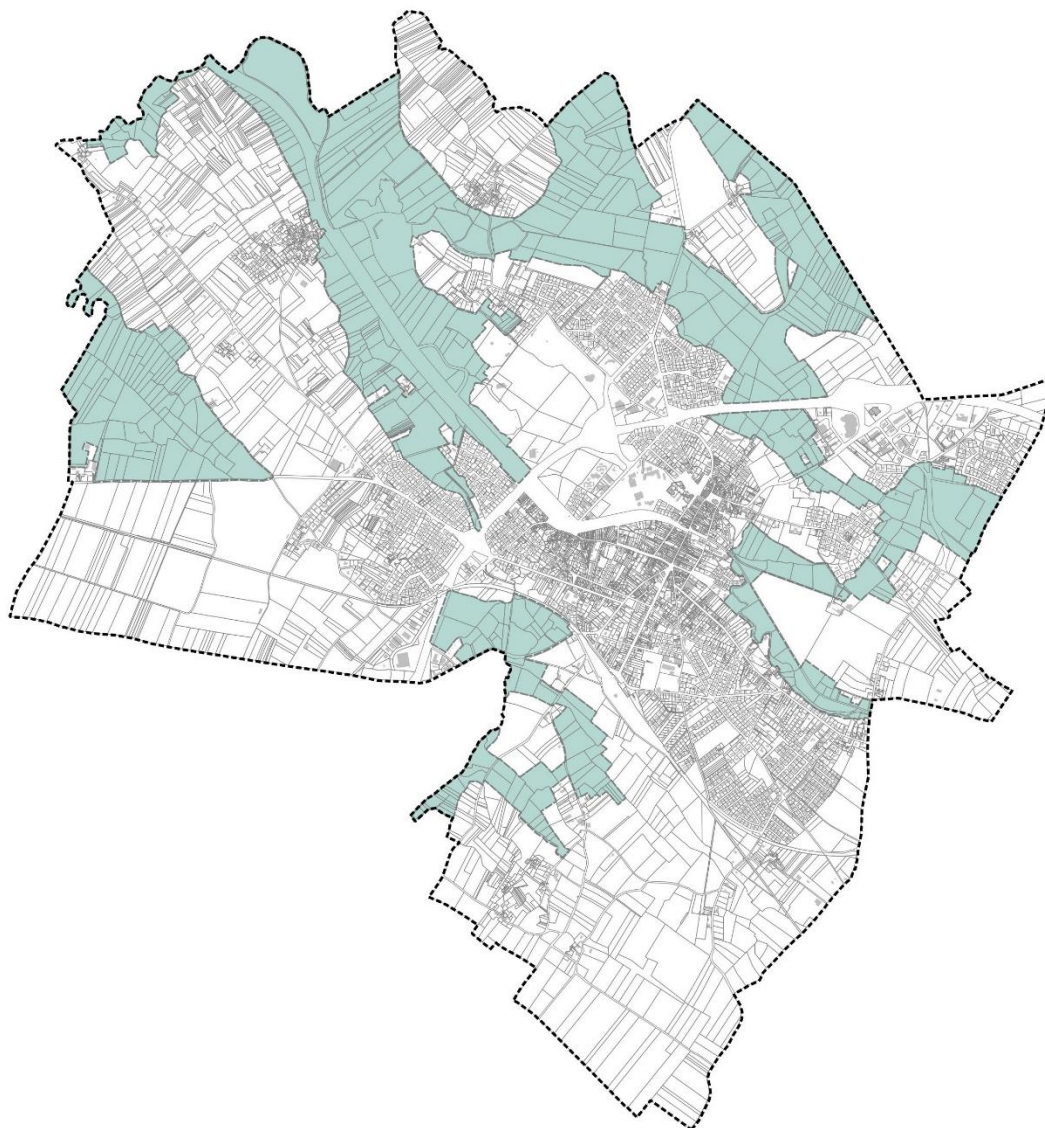
Protection des espaces remarquables / zones humides / zones du PPRN par le zonage

D'un point de vue méthodologique, il est à noter que :

- **c'est la cartographie des zones humides du SAGE qui a servi de cadre à la délimitation de la zone Nr.** En effet, les zones couvertes par le **PPRN** s'en différencient à la marge et sont, dans tous les cas, couvertes par leur propre régime réglementaire, **rappelé en introduction du règlement de chacune des zones du PLU** ;
- quelques **ajustements** ont été réalisés par rapport à la cartographie des zones humides du SAGE :

- soit pour faciliter la compréhension sur site des limites de la zone, **en s'appuyant sur le parcellaire**. Ces adaptations équivalent à rogner ou à déborder légèrement du périmètre des zones humides, et ceci **au détriment ou en faveur de la zone Agricole** ;
- soit pour tenir compte de **l'occupation effective des sols** : au sein des zones humides du SAGE, des constructions d'habitation et des jardins partagés communaux ont ainsi été classés en **zone Naturelle**, tandis que la partie concernée au sein de la ZAE, largement urbanisée, est pour sa part classée en zone Urbaine spécialisée (Uae,);
- soit ensuite **aux proches abords de la ville de Saujon**, où pour des raisons d'usage des sites là encore, un zonage **Naturel Loisirs (NL) ou Naturel (N)** a été préféré (voir le début de cette partie, et les explications à suivre) ;
- soit, pour finir, pour permettre le projet de **réaménagement du site d'exploitation du captage de La Bourgeoisie**, et notamment la création d'une extension du bâtiment existant, liée à la déferrisation. L'adaptation du zonage a été réalisé **en faveur de la zone Agricole**. Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et de services publics étant autorisées dans cette zone, il a été décidé de **ne pas créer de STECAL**.

Les ajustements cités restent marginaux à l'échelle de la zone Nr toute entière.



Carte localisant la zone Nr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Laurence JOIN
Tél : 05 46 27 44 43
laurence.join@charente-maritime.gouv.fr

MAIRIE DE SAUJON

30 MAI 2023

CHARENTE MARITIME

Le Préfet de la Charente-Maritime
à

Monsieur le Maire

Hôtel de ville de Saujon
1, place Gaston Balande
BP 108
17600 SAUJON

La Rochelle, le **5 mai 2023**

Objet : classement des ensembles boisés existants les plus significatifs
article L. 121-27 du code de l'urbanisme

PJ. : 1

Lors de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente-Maritime réunie en formation spécialisée dite « des sites et des paysages » le 4 mai 2023, le classement des ensembles boisés existants les plus significatifs au titre des dispositions particulières au littoral (article L. 121-27 du code de l'urbanisme), initié dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme de votre commune, a été examiné.

L'intention d'accroître de manière significative la surface des espaces boisés classés a été saluée.

Je vous informe qu'après en avoir délibéré, l'instance départementale a émis un avis favorable avec sept voix pour et six abstentions au projet de classement des espaces boisés existants les plus significatifs de votre commune, sous réserve de la transmission d'éléments de justification concernant la suppression des éléments boisés, actuellement classés, dans les périmètres :

- B 3 « Espaces boisés route du Brueil »,
- B 4 « Le Bois du Four »,
- B 7 « Les Coutures ».

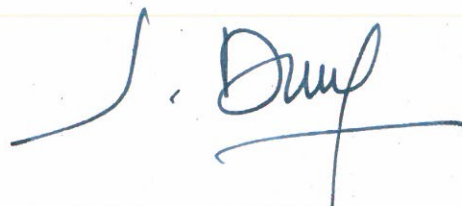
Des précisions sont également demandées quant à la suppression en qualité de boisement non significatif du périmètre B 13 « Chemin Vert ».

J'attire votre attention sur le fait que la présence d'un représentant de votre commune lors de l'examen du dossier aurait permis de lever en séance les réserves exprimées.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance.

Bien cordialement

Pour le Préfet,
le Sous-préfet de Rochefort,
Président de la CDNPS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Donnot', with a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane DONNOT